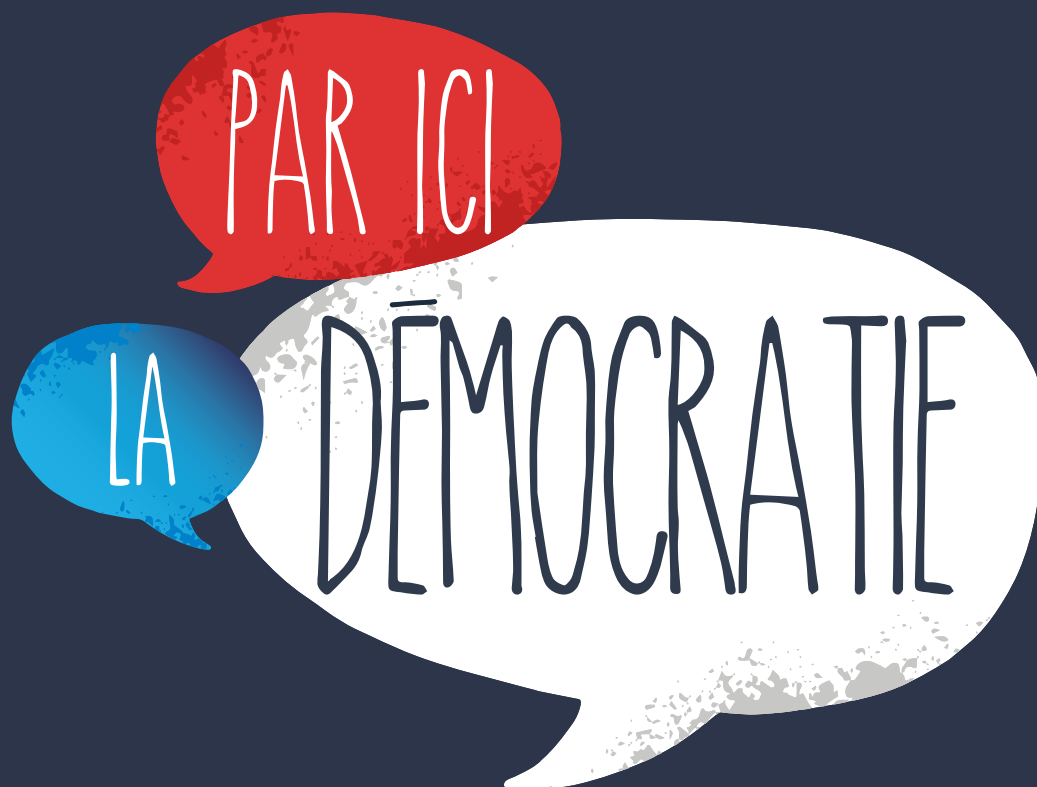




ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC



FORUM ÉTUDIANT
28^e législature

GUIDE PÉDAGOGIQUE



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC



FORUM ÉTUDIANT
28^e législature

GUIDE PÉDAGOGIQUE

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I – INTRODUCTION.....	3
SECTION II– GROUPES PARLEMENTAIRES ET IDÉOLOGIES.....	5
➤ GOUVERNEMENT : IDÉOLOGIE SOCIALE-DÉMOCRATE.....	5
➤ OPPOSITION OFFICIELLE : IDÉOLOGIE LIBÉRALE.....	6
➤ 2 ^E GROUPE D’OPPOSITION : IDÉOLOGIE ÉCOLOGISTE.....	6
SECTION III – ÉLECTIONS ET FONCTIONS.....	7
➤ DÉPUTÉS ET DÉPUTÉES.....	7
➤ PRÉSIDENTE.....	8
➤ OFFICIERS ET OFFICIÈRES DE LA TABLE.....	10
➤ CHEFS DE GROUPE PARLEMENTAIRE.....	11
➤ LEADERS PARLEMENTAIRES.....	14
➤ MINISTRES.....	15
➤ ADJOINTS ET ADJOINTES PARLEMENTAIRES.....	17
➤ PORTE-PAROLLES DE L’OPPOSITION	17
➤ PRÉSIDENTE DE COMMISSION PARLEMENTAIRE.....	19
➤ WHIPS.....	20
➤ ATTACHÉS ET ATTACHÉES DE PRESSE.....	21
➤ JOURNALISTES	22
SECTION IV– MOTIONS.....	23
SECTION V– AFFAIRES COURANTES.....	27
➤ DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS.....	27
➤ DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES.....	27
➤ DÉPÔT DE PÉTITIONS.....	29
➤ PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE RÉPONSES ORALES.....	30
SECTION VI – DÉBATS DU FORUM ÉTUDIANT.....	33
➤ DÉBAT SUR LE DISCOURS D’OUVERTURE.....	34
➤ DÉBAT SUR L’ÉNONCÉ BUDGÉTAIRE.....	35
➤ PROJETS DE LOI.....	37
➤ MANDAT D’INITIATIVE.....	41
➤ INTERPELLATION.....	44
SECTION VII – COMMENT RÉDIGER UN BON DISCOURS.....	45
SECTION VIII – COMMENT PRONONCER UN BON DISCOURS.....	47
SECTION IX – RÈGLEMENTS ET DÉCORUM.....	49
➤ RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU FORUM ÉTUDIANT.....	49
➤ DÉCORUM DANS LA SALLE DE L’ASSEMBLÉE NATIONALE.....	50

SECTION X – DIAGRAMME DE LA CHAMBRE.....	51
ANNEXE I – MODALITÉS D’ÉLECTIONS.....	53
➤ ÉLECTIONS DE LA PRÉSIDENTE ET DES OFFICIERS ET OFFICIÈRES DE LA TABLE.....	53
➤ ÉLECTIONS AUX FONCTIONS PARLEMENTAIRES.....	54
ANNEXE II – EXEMPLE DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE.....	56
ANNEXE III – MODÈLE DE PÉTITION.....	57
ANNEXE IV – EXTRAIT DE PÉTITION.....	58
ANNEXE V – MINUTAGE DES TRAVAUX PAR SÉANCE.....	59
ANNEXE VI – COMPOSITION DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES.....	67
ANNEXE VII – FORMULAIRE D’AMENDEMENT.....	68
ANNEXE VIII – PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DU FORUM ÉTUDIANT 2020.....	69
ANNEXE IX – GLOSSAIRE.....	85

NOTE AU LECTORAT

Le présent document peut être reproduit, en partie ou en totalité, pourvu que la source soit indiquée.

Les termes accompagnés d’une étoile (*) sont définis dans le glossaire, en annexe IX.

SECTION I – INTRODUCTION

Le *Guide pédagogique* a été conçu à l'intention du personnel et des jeunes du collégial afin de les soutenir dans leur préparation de la prochaine législature du Forum étudiant.

La simulation parlementaire, reconnue comme étant l'un des meilleurs outils pédagogiques, permet aux jeunes de s'initier à la vie et au travail des parlementaires ainsi qu'au fonctionnement de l'Assemblée nationale. Elle rejoint les objectifs de plusieurs cours de science politique de niveau collégial.

Le Forum étudiant permet de déterminer et de vivre les étapes du processus législatif, de saisir la complexité des sujets abordés, de choisir des stratégies pour trouver des solutions correspondant à la réalité politique.

Cette simulation favorise :

- la compréhension des bases du fonctionnement des institutions parlementaires;
- l'acquisition d'habiletés en communication orale et écrite;
- le développement d'aptitudes intellectuelles et civiques;
- l'accroissement de l'intérêt des étudiants et étudiantes à la vie citoyenne.

SECTION II – GROUPES PARLEMENTAIRES ET IDÉOLOGIES

Lors de la 28^e législature du Forum étudiant, trois groupes parlementaires débattront à la salle de l'Assemblée nationale. Nous vivrons la 1^{re} session; le groupe parlementaire* occupant actuellement les sièges de la deuxième opposition a perdu le pouvoir lors des dernières élections. L'ancienne opposition officielle est devenue **minoritaire**.

À chaque groupe parlementaire* est associée une idéologie. L'idéologie est utile au groupe parlementaire* pour s'identifier auprès de l'électorat et pour se démarquer des autres formations politiques. Elle permet de guider l'action d'un groupe et ses prises de position dans les divers dossiers.

Ainsi, **lors de l'élaboration de vos interventions en Chambre, nous vous demandons de toujours vous inspirer de l'idéologie de votre groupe parlementaire***. Cela assurera une cohésion de pensée entre tous les membres de votre formation politique.

GOUVERNEMENT – IDÉOLOGIE SOCIALE-DÉMOCRATE

La SOCIALE-DÉMOCRATIE met l'accent sur la solidarité sociale.

- Elle vise à **concilier les principes d'égalité et de liberté**.
- Elle **accepte le principe de l'économie de marché, mais assortie d'une intervention de l'État** pour la civiliser, en atténuer les excès et surtout en faire profiter une plus grande partie de la population. Elle favorise l'encadrement et la réglementation des activités économiques, de même que la concertation entre les acteurs économiques.
- Elle utilise le pouvoir de l'État pour adopter des législations protégeant et favorisant les travailleurs, les démunis et les milieux populaires. Elle **soutient l'adoption de programmes sociaux accessibles à tous** pour améliorer le sort du plus grand nombre et assurer le maximum de protection possible face aux incertitudes de la vie. L'État est un acteur important dans le développement économique et social.
- Elle a un préjugé **favorable envers les syndicats** et les groupes communautaires.
- Elle propose d'accroître la démocratie par l'adoption de mécanismes favorisant la **consultation et la participation de la population aux décisions** la concernant. Elle encourage une démocratisation poussée de la vie politique à tous les niveaux et un développement de la démocratie sociale et économique, c'est-à-dire une participation des travailleurs aux décisions de l'entreprise et des citoyens dans leur communauté.
- Elle garantit le maintien des libertés individuelles, du pluralisme des idées, de la concurrence entre les groupes et les partis politiques, de la démocratie de représentation avec élections libres, compétitives et à intervalles réguliers.

OPPOSITION OFFICIELLE – IDÉOLOGIE LIBÉRALE

Le LIBÉRALISME met l'accent sur la responsabilité individuelle.

- Il est basé sur l'idée de **liberté de l'individu** et des regroupements d'individus : liberté de penser, de s'exprimer et d'agir dans le cadre des lois. Le rôle primordial de l'État est d'assurer la protection des individus, de leurs biens et de leur liberté.
- Il **favorise l'initiative privée** dans les domaines social, culturel et économique. L'État ne doit pas être le principal entrepreneur, mais doit plutôt servir d'appui aux entreprises.
- Il soutient que **l'État ne favorise aucun groupe particulier dans la société**; il est neutre et joue un rôle d'arbitre entre des groupes aux intérêts divers et parfois opposés. Ce rôle d'arbitre lui impose d'assurer l'ordre et de rechercher l'intérêt général.
- En matière économique, il affirme que l'État met en place et qu'il maintient un ordre économique basé sur le droit de propriété, l'entreprise privée, la liberté de marché, la libre concurrence et sur le droit au profit. Par son pouvoir de législation, il peut lutter contre les abus et par ses pouvoirs économiques, il peut régulariser l'économie. Lorsque l'intérêt public l'exige, l'État peut agir en partenariat avec le secteur privé et, à l'occasion, suppléer à l'absence d'intervention de l'entreprise privée.

DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION – IDÉOLOGIE ÉCOLOGISTE

L'ÉCOLOGISME met l'accent sur la **protection de l'environnement contre les ravages de la société industrielle** et sur une **société juste**.

- Il **se base sur l'écologie**, discipline scientifique qui étudie la relation entre les êtres vivants et leur milieu. Remettant en question les solutions proposées par l'idéologie libérale ou conservatrice, il propose un projet de société qui expérimente de nouveaux modes de vie aux plans individuel, économique, culturel et politique afin de garantir l'épanouissement et l'intégralité des êtres humains et des écosystèmes.
- Il remet en cause les valeurs et les résultats des sociétés industrielles. Il propose donc des alternatives à la société de consommation tout en favorisant la mise en place de politiques de **développement durable**. Il est aussi **sceptique à l'égard de la technologie**, capable de résoudre tous les problèmes.
- Il est préoccupé par les dommages causés à l'environnement et par leurs effets sur l'être humain. Il interprète la crise écologique comme une crise sociale et pour qui seule une société plus juste pourrait être en accord avec les principes de l'écologie.
- Il favorise la **participation des citoyens et des régions** aux décisions collectives.
- Il préconise un **système d'échanges plus juste au niveau international**.

SECTION III – ÉLECTIONS ET FONCTIONS

Le Forum étudiant permet aux participants et participantes d'exercer diverses fonctions de nature parlementaire, administrative ou du domaine des relations publiques. Les élections à ces fonctions s'effectuent lors de la première journée de la simulation, en après-midi, dans chacun des caucus des trois groupes parlementaires¹.

Il est à noter que pour les fonctions suivantes, les personnes désirant soumettre leur candidature doivent le faire **avant le 24 octobre 2019**.

- | | |
|--|---------------------------------|
| ➤ Présidence | ➤ Whip |
| ➤ Secrétaire général ou secrétaire générale | ➤ Leader parlementaire |
| ➤ Premier ministre ou première ministre | ➤ Ministre des Finances |
| ➤ Chef ou cheffe de l'opposition officielle | ➤ Porte-parole aux finances |
| ➤ Chef ou cheffe du deuxième groupe d'opposition | ➤ Attachée ou attaché de presse |

Pour les autres fonctions, les mises en candidature ont lieu pendant les élections.

Afin de déterminer la fonction que vous souhaitez exercer, rendez-vous dans la prochaine section pour obtenir un court descriptif des tâches reliées à chacune de ces fonctions. Sachez toutefois que peu importe la fonction, elles nécessitent toutes certaines connaissances et aptitudes de base :

- | | |
|---|---|
| ➤ Motivation et esprit d'initiative | ➤ Habileté oratoire |
| ➤ Esprit d'équipe | ➤ Respect du décorum |
| ➤ Connaissance de l'actualité politique (à partir du 1 ^{er} décembre 2019) | ➤ Respect des personnes et des institutions |

LES DÉPUTÉS ET DÉPUTÉES

En tant que personnes élues, les députés – également appelés parlementaires – exercent trois grands rôles.

Légiférer

Les parlementaires étudient et votent tous les projets de loi, mais l'élaboration du contenu leur échappe, puisque l'Exécutif (le Conseil exécutif) s'est approprié le contenu. Chaque parlementaire doit aussi appuyer son parti, défendre les positions de celui-ci et voter « en bloc » dans le même sens : c'est ce que l'on appelle la discipline de parti*. Tout parlementaire peut également influencer le parrain ou la marraine d'un projet de loi lors de ses interventions en Chambre et en commission parlementaire* et, de façon officielle, à l'occasion des caucus de son parti.

¹ Les modalités d'élections se trouvent à l'Annexe I.

Contrôler l'activité gouvernementale

Chaque jour ou presque, le député ou la députée peut interroger le gouvernement sur son action, ses décisions ou ses intentions. Le dépôt de documents peut également être demandé. Ce processus a pour effet d'obliger le gouvernement à se justifier et à rendre des comptes à la population. C'est ainsi que s'exerce la responsabilité ministérielle.

Représenter la population

Les parlementaires défendent les intérêts de la population de leur circonscription respective auprès des différents ministères et renseignent leur électorat sur les services de l'État.

Droits et privilèges

Le droit de parole est défini par les règlements et protégé par la *Loi de l'Assemblée nationale*. On ne peut interrompre un député ou une députée, sauf pour une question de règlement, de privilège ou de quorum.

Fonctions parlementaires

- Élaborer des discours et les présenter en Chambre au cours des séances*, à l'intérieur des débats.
- Intervenir en Chambre pour les motions*, les questions et les remarques concernant les *Règles de procédure*.
- Participer aux discussions en commission parlementaire*.
- Assister obligatoirement aux séances* de l'Assemblée nationale, aux délibérations des commissions parlementaires et aux réunions de leur caucus.

LA PRÉSIDENTE

Connaissances et aptitudes requises

- Maîtrise des *Règles de procédure* du Forum étudiant
- Diplomatie, fermeté, neutralité, impartialité et crédibilité
- Esprit vif, discernement et bon jugement

LE PRÉSIDENT OU LA PRÉSIDENTE

Fonctions parlementaires

- Diriger et contrôler les débats de la Chambre afin de maintenir l'ordre.
- Ouvrir et fermer les séances* du Forum étudiant, qui ont lieu dans la salle de l'Assemblée nationale.
- Assister aux discours du premier ministre ou de la première ministre, à la réponse du ou de la chef de l'opposition officielle ainsi qu'à la réponse du ou de la chef du deuxième groupe d'opposition.
- Assister au discours de l'énoncé budgétaire* du ou de la ministre des Finances ainsi qu'aux discours des porte-parole aux finances de l'opposition officielle et du deuxième groupe d'opposition.
- Diriger les travaux du Forum étudiant aux affaires courantes*.
- Faire respecter les *Règles de procédure*, les droits et les privilèges des parlementaires. Le président ou la présidente est l'arbitre de l'interprétation de la procédure parlementaire.
- Convoquer les réunions des leaders des groupes parlementaires et présider ces réunions.
- Ne voter que s'il y a égalité des voix.
- Ne faire partie d'aucun groupe parlementaire* et ne pas participer aux caucus.
- Dans le cadre du Forum, participer à la rédaction des *dossiers de la séance* (DDLs)*.

LES VICE-PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTES

Fonctions parlementaires

- Remplacer le président ou la présidente en son absence.
- Diriger les travaux du Forum étudiant :
 - Affaires du jour* (art. 55 à 62 des *Règles de procédure*)
 - Débat sur le discours d'ouverture* (art. 25 à 27 des *Règles de procédure*)
 - Débat sur l'énoncé budgétaire* (art. 116 à 121 des *Règles de procédure*)
 - Adoption du principe des projets de loi (art. 108 et 109 des *Règles de procédure*)
 - Adoption finale des projets de loi (art. 115 des *Règles de procédure*)
 - Interpellation* (art. 141 à 148 des *Règles de procédure*)
- Pouvoir aussi être responsables de dossiers administratifs.

- Dans le cadre du Forum, ne pas participer aux débats et ne pas voter sur les motions* présentées en Chambre.
- Dans le cadre du Forum, participer à la rédaction des *dossiers de la séance* (DDLs)*.

LES OFFICIERS ET OFFICIÈRES DE LA TABLE

Le secrétaire général et le secrétaire adjoint sont les officiers de la table. Ce ne sont pas des parlementaires, mais des fonctionnaires qui relèvent de l'Assemblée nationale.

Connaissances et aptitudes requises

- Connaissance des *Règles de procédure* du Forum étudiant
- Maîtrise de l'écriture et des règles de rédaction
- Esprit de synthèse, patience, clarté et précision

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL OU LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Fonctions administratives

- Présider l'assermentation des députés du Forum étudiant selon un scénario prédéterminé.
- Conseiller la présidence en matière de procédure parlementaire.
- Mettre en œuvre l'élection de la présidence du Forum étudiant et inviter le doyen ou la doyenne du Forum étudiant à présider cette élection selon un scénario prédéterminé.
- Contribuer à l'enregistrement des voix au moment des votes, en donner le résultat au président et chronométrer le temps accordé à chacun des parlementaires.
- Être responsable du *dossier de la séance* (DDLs)*.
- Superviser la rédaction du *Feuilleton et préavis**.
- Être responsable des documents déposés en Chambre et en séances de travail des officiers de la table et de la présidence.
- Voir au bon fonctionnement de la Chambre.
- Ne faire partie d'aucun groupe parlementaire* et ne pas participer aux caucus.
- Ne pas voter, ne pas prendre part aux discussions, aux délibérations des commissions et encore moins à celles des caucus.
- Présenter les projets de loi adoptés au lieutenant-gouverneur.

Fonctions administratives

- Assister le secrétaire général ou la secrétaire générale.
- Jouer le rôle de sergent d'armes en portant la masse et en annonçant l'entrée en Chambre du secrétaire général et du président.
- Rédiger les *Feuilletons et préavis* selon un modèle préétabli avec l'aide de spécialistes de l'Assemblée nationale.
- Chronométrer les interventions des députés.
- Organiser et expliquer le vote par appel nominal*.
- Faire l'appel des députés, enregistrer et calculer les voix au moment des votes.
- Ne faire partie d'aucun groupe parlementaire* et ne pas participer aux caucus.
- Ne pas voter et ne pas prendre part aux discussions, aux délibérations des commissions et encore moins à celles des caucus.

LES CHEFS ET CHEFFES DE GROUPE PARLEMENTAIRE*

Connaissances et aptitudes requises

- Dynamisme, leadership, bon jugement et flair politique
- Capacité de rédiger et d'exprimer des idées, des arguments
- Tact et fermeté dans la direction de son parti, liés à un esprit de consultation et d'échanges

LE PREMIER MINISTRE OU LA PREMIÈRE MINISTRE

Fonctions parlementaires

- Possède les mêmes devoirs et les mêmes droits que les députés.
- Élaborer le discours d'ouverture* selon les grandes orientations préétablies, puis le prononcer en Chambre.
- Coordonner l'action des différents ministres et faire les arbitrages nécessaires.

- Présider le Conseil des ministres, le convoquer, y diriger les débats, évaluer si un consensus s'en dégage et déterminer si une décision doit être reportée à une séance* ultérieure.
- Assumer le rôle de premier responsable du gouvernement devant la Chambre.
- Être le principal porte-parole du gouvernement devant les médias et le public.
- Participer avec intensité aux débats, notamment durant la période de questions, en :
 - répondant des actes de son gouvernement;
 - répondant aux questions de l'opposition;
 - soutenant ses ministres;
 - maintenant le moral de ses troupes.

Tâches parlementaires

Voici la description des interventions spécifiques du premier ministre ou de la première ministre au Forum étudiant.

1. Le premier jour :

Être élu, par son groupe parlementaire*, à la majorité absolue des votes (plus de 50 % des votes), selon les procédures en vigueur au Forum étudiant. Toute personne posant sa candidature pour ce poste doit, notamment, faire un bref discours exposant les raisons pour lesquelles il ou elle devrait être choisi(e) par le caucus. Cette personne devra aussi se soumettre à une courte période de questions ou à toute autre exigence des responsables de l'organisation du Forum.

2. Le deuxième jour (1^{ère} séance*) :

Prononcer devant la Chambre le discours d'ouverture* (15 minutes). Ce discours donne le ton au premier grand débat parlementaire. Il doit exposer les grandes orientations du gouvernement : idéologie, enjeux et grands dossiers (identification, position, solutions), c'est-à-dire les PRIORITÉS du gouvernement. Ces projets d'intervention indiquent une direction, des intentions. Certaines seront concrétisées au cours des prochaines séances*, soit par des déclarations ministérielles, des projets de loi ou par l'énoncé budgétaire* que présentera le ou la ministre des Finances.

3. Le deuxième jour (après la 1^{ère} séance*) :

Faire une conférence de presse, à la suite du discours d'ouverture*. Dans la salle de presse de l'Assemblée nationale, faire ressortir les points saillants du discours d'ouverture* et répondre aux questions des journalistes de la presse parlementaire.

4. Le troisième jour (2^e séance*) :

Répliquer par un discours de cinq minutes aux propos tenus par l'opposition (surtout ceux tenus

par les deux chefs des partis d'opposition) au cours du débat d'ouverture. Ce discours final est suivi par la mise aux voix d'une motion* formulant un grief² s'il y a lieu, puis d'une éventuelle motion de censure* s'il y a lieu présentées par l'opposition et, finalement, par l'adoption de la politique générale du gouvernement, ce qui met fin au débat d'ouverture.

5. Le troisième jour (3^e séance*), le quatrième jour (4^e séance*) et le cinquième jour (5^e séance*) :

Répondre aux questions des partis d'opposition; au moins deux questions sont adressées au premier ministre ou à la première ministre à chacune des périodes de questions. Habituellement, la première question de chacune des périodes de questions est posée au premier ministre par le chef de l'opposition officielle. Il va sans dire qu'une bonne performance du premier ministre requiert une connaissance approfondie de l'actualité ainsi que des diverses fonctions et structures gouvernementales.

6. Durant tout le Forum étudiant :

- Représenter son groupe parlementaire* auprès des médias, en participant à des points de presse (à la sortie de la Chambre ou de la salle de caucus) et à des conférences de presse.
- Participer aux débats (selon l'agenda du Forum et la planification déterminée en caucus). Comme tout député, le premier ministre peut intervenir lors des séances*.
 - Aux affaires courantes* :
 - en prenant la parole à la rubrique « Déclarations de députés »;
 - en déposant des documents ou des pétitions;
 - en exposant une violation de droit ou de privilège ou un fait personnel;
 - en prononçant des discours lors de débats.
 - Aux affaires prioritaires :
 - s'il est soumis à une interpellation* de la part de l'opposition.
- Participer aux activités protocolaires suivantes :
 - ouverture officielle du Forum (2^e jour);
 - assermentation des ministres et des députés (2^e jour);
 - déjeuner et dîner avec l'opposition (2^e jour);
 - élection simulée du président du Forum (2^e jour);
 - Repas officiel offert par le président de l'Assemblée nationale (3^e jour);
 - cérémonie de clôture du Forum (5^e jour), etc.

LE CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE ET LE CHEF DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Fonctions parlementaires

² La motion de grief permet à l'opposition de manifester son mécontentement à l'égard du gouvernement et de ses politiques sans toutefois retirer la confiance que l'Assemblée lui porte.

- Ont les mêmes devoirs et les mêmes droits que les députés.
- Jouent un rôle important en Chambre : surveiller le groupe ministériel.
- Élaborer, en collaboration avec leurs porte-parole, le discours en réponse au discours d'ouverture* et le prononcer en Chambre.
- Coordonner l'action des différents porte-paroles.
- Convoquer et présider le « cabinet fantôme* » de leur groupe parlementaire*. Diriger les débats, évaluer si un consensus a été obtenu et décider si la question doit être reportée à une séance* ultérieure.
- Interroger l'Exécutif et exercer un contrôle sur l'action du gouvernement.

LES LEADERS PARLEMENTAIRES

Connaissances et aptitudes requises

- Connaissance approfondie des *Règles de procédure* du Forum étudiant
- Capacité d'observation intense du déroulement des débats

Fonctions parlementaires

- Être les spécialistes de la procédure parlementaire.
- Planifier, avec le président, les travaux de la Chambre et demander au besoin une réunion avec le président pour discuter d'une règle de procédure ou pour élaborer une stratégie commune à l'occasion d'un débat.
- Assumer le rôle de stratèges de leur groupe parlementaire* en Chambre.

Tâches parlementaires

- Faire connaître, utiliser et interpréter les *Règles de procédure* du Forum étudiant.
- Établir la stratégie parlementaire de leur groupe en relation avec le chef de parti et les whips.
- Négocier avec les leaders des autres groupes parlementaires sur tout sujet concernant le déroulement des travaux parlementaires, tels les échéanciers, la durée des débats, l'ordre et le temps de parole, le nombre d'interventions, etc.

- Discuter avec la présidence de tout sujet pouvant affecter les travaux parlementaires.
- Appeler les projets de loi pour les débattre.
- En Chambre, veiller à ce que les groupes parlementaires adverses respectent les *Règles de procédure* et le droit de parole des parlementaires de leur groupe. Faire des appels au président pour l'application ou le respect des règles.
- Répliquer aux appels au président des leaders adverses tout en justifiant les comportements des députés de leur groupe.
- Voter au nom de leur groupe parlementaire* lorsque le vote par appel nominal* n'est pas demandé.

LES MINISTRES

Connaissances et aptitudes requises

- Connaissance approfondie de leur secteur d'intervention (les structures du ministère, ses programmes, son budget, les organismes administratifs, les groupes d'intérêt, etc.)
- Connaissance particulière de leurs dossiers et de l'actualité correspondante
- Esprit de collaboration, particulièrement avec le premier ministre

Fonctions parlementaires

- Possèdent les mêmes devoirs et les mêmes droits que les autres députés.
- Élaborer les projets de loi publics et les déclarations ministérielles. Dans le cas du ministre des Finances, préparer, en collaboration avec les autres membres du Conseil exécutif, le discours de l'énoncé budgétaire* et le prononcer en Chambre.
- Participer aux réunions du Conseil des ministres et du caucus.
- Exercer en Chambre une présence et un rôle prédominant. Présenter, au nom du gouvernement, les projets de loi publics, notamment ceux ayant une incidence financière. Répondre aux nombreuses questions et critiques des députés de l'opposition; expliquer et défendre ses projets de loi. Être présent aux séances* de vote.
- Peuvent être appelés à participer aux commissions parlementaires.
- Peuvent être appelés à participer à une interpellation*.

Tâches parlementaires

- Rédiger et faire l'exposé de déclarations ministérielles avec une réplique finale aux propos tenus par l'opposition.
- Parrainer, le cas échéant, un projet de loi aux diverses étapes du processus législatif :
 - diriger le travail d'élaboration du projet de loi;
 - consulter le caucus sur le contenu;
 - consulter les partis d'opposition, s'il y a lieu;
 - participer aux séances de travail avec les légistes et les secrétaires de commission parlementaire*;
 - apporter des amendements au projet de loi, le cas échéant;
 - présenter le projet de loi en Chambre : lecture des notes explicatives;
 - prononcer un discours sur le principe du projet de loi (quatre minutes) et une réplique à la fin de ce débat (deux minutes);
 - étudier article par article le projet de loi en commission parlementaire*;
 - prononcer un discours pour l'adoption finale du projet de loi (trois minutes) et une réplique à la fin de ce débat (trois minutes).
- Répondre aux questions de l'opposition au cours des trois périodes de questions :
 - Les questions peuvent porter sur les problèmes existant dans le secteur d'intervention du ministère, sur les structures administratives, sur les programmes, sur les actions, sur les intentions, sur les déclarations ministérielles, sur les prises de position, sur les discours du ministre, du premier ministre ou du ministre des Finances et surtout sur l'actualité politique rapportée par les médias, en particulier les articles des journaux nationaux et des journaux du Forum étudiant.
- Participer aux divers débats tout en défendant la position du gouvernement.

Titres ministériels

1. Vice-premier ministre et ministre de la Sécurité publique
2. Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
3. Ministre des Transports
4. Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, ministre responsable de la Langue française, ministre responsable de la Laïcité et de la Réforme parlementaire
5. Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
6. Ministre de la Santé et des Services sociaux
7. Ministre de la Culture et des Communications
8. Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor

9. Ministre de la Justice, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et ministre responsable des Institutions démocratiques, de la Réforme électorale et de l'Accès à l'information
10. Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
11. Ministre de l'Économie et de l'Innovation
12. Ministre de la Famille
13. Ministre des Relations internationales et de la Francophonie
14. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
15. Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
16. Ministre du Tourisme
17. Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
18. Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
19. Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants
20. Ministre responsable des Affaires autochtones
21. Ministre délégué à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine
22. Ministre délégué à la Santé et aux Services Sociaux
23. Ministre délégué au Développement économique régional
24. Ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale
25. Ministre délégué aux transports et ministre responsable de la Métropole
26. Ministre des finances

LES ADJOINTS ET ADJOINTES PARLEMENTAIRES

Fonctions parlementaires

- Assister officiellement un ministre dans son travail parlementaire et le remplacer au besoin. Au Forum étudiant, chaque ministre a son adjoint parlementaire. Certains ministres ont toutefois deux adjoints parlementaires :
 - ministre des Finances;
 - ministres parrains d'un projet de loi.
- Possibilité de suivre un dossier précis qui concerne leur ministre.
- Remplacer occasionnellement le ministre dans ses fonctions officielles.

LES PORTE-PAROLLES DE L'OPPOSITION

Connaissances et aptitudes requises

- Connaissance des différents dossiers qui font l'enjeu des débats, des discussions et, de façon toute spéciale, des dossiers des ministres qu'ils ont le mandat de surveiller. Ils doivent également être au courant de l'actualité pertinente à ces différents dossiers.
- Esprit de collaboration, particulièrement avec le chef de leur groupe parlementaire*.

Fonctions parlementaires

- Possibilité d'élaborer des projets de loi publics sans incidence financière. Dans le cas du ou de la porte-parole en matière de finances, élaborer, en collaboration avec les autres membres du caucus, le discours en réponse au discours de l'énoncé budgétaire* et le prononcer en Chambre.
- Poser des questions, critiquer les faits et gestes du gouvernement.
- Participer aux réunions du caucus.
- Être présent aux débats d'urgence, aux séances* de vote, etc.
- Possibilité d'être membres de commissions parlementaires.

Titres des porte-parole de l'opposition officielle³

1. Chef adjoint de l'opposition officielle et porte-parole en matière de sécurité publique
2. Porte-parole en matière de finances
3. Porte-parole en matière d'éducation et d'enseignement supérieur
4. Porte-parole en matière de transports
5. Porte-parole en matière d'immigration, de francisation et d'intégration et en matière de langue française, de laïcité et de réforme parlementaire
6. Porte-parole en matière d'environnement et de lutte contre les changements climatiques
7. Porte-parole en matière de santé et de services sociaux
8. Porte-parole en matière de culture et de communications
9. Porte-parole en matière d'administration gouvernementale et pour le Conseil du trésor
10. Porte-parole en matière de justice, de relations canadiennes, de francophonie canadienne, des institutions démocratiques, de la réforme électorale, de l'accès à l'information et de la condition féminine
11. Porte-parole en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation
12. Porte-parole en matière de famille
13. Porte-parole en matière de relations internationales et de francophonie
14. Porte-parole en matière d'affaires municipales et d'habitation
15. Porte-parole en matière de travail, d'emploi et de solidarité sociale
16. Porte-parole en matière de tourisme
17. Porte-parole en matière d'énergie et de ressources naturelles
18. Porte-parole en matière de forêts, de faune et de parcs

³ Veuillez noter que l'ordre des élections aux postes de porte-parole de l'opposition officielle ne sera pas le même que celui-ci. Il sera adapté en fonction des projets de loi choisis.

19. Porte-parole en matière d'économie et d'innovation
20. Porte-parole en matière d'ânés et de proches aidants
21. Porte-parole en matière d'affaires autochtones
22. Porte-parole en matière de développement économique régional
23. Porte-parole en matière de transformation numérique gouvernementale

Titres des porte-parole du deuxième groupe d'opposition⁴

1. Porte-parole en matière de finances, d'administration gouvernementale et pour le Conseil du trésor
2. Porte-parole en matière d'éducation et d'enseignement supérieur, et porte-parole en matière de famille
3. Porte-parole en matière de transports
4. Porte-parole en matière d'immigration, de francisation et d'intégration et en matière de langue française, de laïcité et de réforme parlementaire
5. Porte-parole en matière de santé, de services sociaux, d'ânés et de proches aidants
6. Porte-parole en matière de justice, de relations canadiennes et de francophonie canadienne et porte-parole en matière de condition féminine
7. Porte-parole en matière de culture et de communications
8. Porte-parole en matière d'affaires municipales, d'habitation et de sécurité publique
9. Porte-parole en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation et en matière de forêts, de la faune et des parcs
10. Porte-parole en matière de travail, d'emploi et de solidarité sociale
11. Porte-parole en matière de relations internationales et de francophonie et en matière de tourisme
12. Porte-parole en matière d'économie et d'innovation
13. Porte-parole en matière d'environnement et de lutte contre les changements climatiques et porte-parole en matière d'énergie et de ressources naturelles
14. Porte-parole en matière d'affaires autochtones et de développement économique régional

15. LA PRÉSIDENTE DE COMMISSION PARLEMENTAIRE*

Le président est un député membre d'une commission parlementaire*, qui est choisi par les membres de son caucus pour planifier, organiser et présider les travaux de cette commission parlementaire*.

⁴ Veuillez noter que l'ordre des élections aux postes de porte-parole du 2^e groupe d'opposition ne sera pas le même que celui-ci. Il sera adapté en fonction des projets de loi choisis.

Connaissances et aptitudes requises

- Maîtrise des *Règles de procédure* du Forum étudiant
- Connaissance du contenu des dossiers abordés à la commission parlementaire*

Fonctions parlementaires

- Diriger et contrôler les débats de la commission parlementaire*; voir au maintien de l'ordre.
- Ouvrir et fermer les séances de la commission parlementaire* qu'ils président.
- Faire respecter les *Règles de procédure*, les droits et les privilèges des députés. Assumer le rôle d'arbitres de l'interprétation de la procédure parlementaire.
- Possibilité de voter.

LES WHIPS

Connaissances et aptitudes requises

- Connaissance des échéances pour la remise des documents
- Diplomatie, fermeté, assiduité, patience et ténacité
- Dynamisme, leadership
- Esprit de collaboration avec les chefs des groupes parlementaires et avec les leaders

Fonctions parlementaires

- Convoquer et présider les réunions du caucus.
- Répartir les membres de son parti dans les commissions parlementaires en tenant compte le plus possible de leur volonté et de leurs intérêts.
- Organiser les services de recherche et de secrétariat de son parti à la Chambre.
- Dresser la liste des députés de son parti qui désirent intervenir en Chambre (motions*, questions, débats, etc.).
- Contrôler les présences et autoriser les absences de ses collègues, surtout à l'occasion des votes en Chambre et en commission.

- Maintenir la cohésion et la discipline de son parti parmi ses pairs.

Tâches parlementaires

- Établir des horaires et des listes d'intervenants, répartir les sujets et les transmettre au leader parlementaire, à la présidence et au secrétariat du Forum étudiant dans les délais prescrits
- Assurer la discipline de parti* en caucus et en Chambre, en particulier lors des votes
- Recevoir les plaintes et résoudre les conflits
- Voir à ce que tous les députés puissent intervenir au moins une fois en Chambre
- Participer à l'établissement de la stratégie du groupe parlementaire*, en collaboration avec le chef du parti et le leader parlementaire
- S'assurer de la présence et de la ponctualité de tous les membres du groupe parlementaire*, et ce, à toutes les activités
- Voir au respect des décisions de la présidence et de l'organisation du Forum étudiant et des règlements généraux du Forum en tout lieu et en tout temps

LES ATTACHÉS ET ATTACHÉES DE PRESSE
--

L'attaché de presse est un professionnel qui agit à titre de conseiller en communication auprès d'une femme ou d'un homme politique. Il doit développer une relation de complicité avec son patron et une relation de confiance avec les journalistes. Dans le cadre du Forum étudiant, il y a deux attachés de presse au sein de chaque groupe parlementaire*.

Connaissances et aptitudes requises

- Maîtrise de l'art de l'écriture
- Entregent, imagination, débrouillardise et perspicacité
- Capacité de bien faire connaître leur groupe parlementaire* et leurs idées
- Capacité de travailler en étroite collaboration avec le chef de leur groupe parlementaire*

Tâches

- Rédiger des communiqués ayant trait aux grands dossiers abordés par son groupe parlementaire*.
- Voir à l'organisation des entrevues pour les médias, en particulier pour les journalistes

des deux journaux du Forum étudiant.

- Organiser des conférences de presse et monter les pochettes de presse.
- Prévoir des rencontres de presse pour des dossiers spécifiques : discours d'ouverture*, discours du budget, etc.
- Voir à faire connaître le chef et le groupe parlementaire* auxquels elle ou il est rattaché.

LES JOURNALISTES

L'équipe des journaux sera composée d'au plus 14 journalistes. Ce groupe aura la charge de publier deux journaux avec deux idéologies différentes au cours du Forum étudiant. Ils rapporteront fidèlement le déroulement des travaux, présenteront une analyse des événements influencée par l'idéologie de leur journal respectif et feront connaître et comprendre les débats qui se déroulent en Chambre.

Connaissances et aptitudes requises

- Maîtrise de l'art de l'écriture et du style journalistique
- Entregent, imagination, débrouillardise et perspicacité
- Esprit de synthèse et capacité de travailler en équipe

Tâches

- Rédiger des articles pour les deux journaux du Forum étudiant.
- Suivre les débats du Forum.
- Assister aux travaux des commissions parlementaires.
- Couvrir les conférences de presse et poser les questions.
- Réaliser des entrevues avec les députés.

SECTION IV – LES MOTIONS*

Voici quelques indications sur le contenu des motions*, sur leur forme, sur leur but et sur leur portée, ainsi que sur la façon adéquate dont il est possible de les utiliser et de les présenter à la Chambre. Ce rapport n'est en aucun cas exhaustif, mais suffira à la préparation des motions* sur lesquelles le Forum étudiant aura à se prononcer.

Ce petit exposé se fonde sur les articles 68 à 84 des Règles de procédure du Forum étudiant.

Définitions, explications et commentaires

Une motion* est un texte qui invite une assemblée à se prononcer sur une question précise. Correctement rédigée, une motion* remplit deux fonctions : premièrement, elle énonce un thème que les membres de l'assemblée délibérante seront appelés à discuter; deuxièmement, elle formule ce thème de façon à permettre à cette collectivité de prendre une décision formelle à son sujet. Par analogie avec l'expression « projet de loi », qui désigne un texte de loi proposé qu'il reste à adopter, on pourrait qualifier une motion* de « projet de décision ».

Par ailleurs, les règles de procédure traditionnelles stipulent que, sauf exception, préavis doit être donné de toute motion*. Le préavis, qui est constitué du texte complet de la motion*, doit être rendu public avant le débat. Il a pour but d'en informer les participants et de leur permettre de se préparer en conséquence, afin de rendre possible la tenue d'un débat sensé et bien organisé sur la question ainsi soulevée.

Au moment approprié, le texte publié en préavis sera lu et proposé formellement devant l'assemblée; ce n'est qu'à cet instant précis qu'il deviendra, techniquement, une motion*. La motion* ainsi proposée constituera d'ores et déjà l'objet d'un débat destiné à permettre aux membres de l'assemblée d'exposer leur point de vue respectif sur la motion* et de décider s'ils voteront pour ou contre. Qui plus est, tant et aussi longtemps que cette motion* sera en discussion, il sera interdit aux membres de l'assemblée de faire une quelconque digression : cette question devra être vidée, d'une manière ou d'une autre, avant de passer à autre chose.

Enfin, si la motion* est adoptée — décision qui sera exprimée par un vote qui dégagera une majorité en sa faveur —, elle constituera désormais l'expression officielle de la volonté collective des membres de l'assemblée par rapport au thème en question.

Quant aux conséquences d'une telle décision, elles peuvent être de deux ordres :

- a) si la motion* exprime une opinion ou une intention, ou affirme un fait ou un principe, son adoption en fera une résolution de l'assemblée. Une résolution énonce le point de vue collectif et officiel de l'assemblée qui l'a adoptée, mais elle n'est pas exécutoire et ses termes ne lient personne; ou
- b) si la motion* autorise ou oblige quelque personne ou organisme, sur lequel l'assemblée exerce une autorité légitime, à faire ou à ne pas faire quelque chose, de son adoption découlera un ordre de l'assemblée et le ou les intéressés devront alors obtempérer.

Ainsi, comme le dit l'article 69 des *Règles de procédure* : « Toute motion* adoptée devient soit un ordre, soit une résolution du Forum : un ordre quand le Forum enjoint à une commission, à un député ou à toute autre personne de faire quelque chose; une résolution quand elle exprime une opinion ou une intention, affirme un fait ou un principe. »

Cheminement d'une motion*

Étape	Description
1. Préavis	Publié avant la tenue du débat, le préavis est constitué du texte intégral de la motion* et informe les participants au débat : a) du sujet du débat ; et b) de la décision que l'assemblée sera invitée à prendre par rapport à ce sujet.
2. Motion*	Lue au moment d'entamer le débat, elle est l'objet de ce dernier : les membres de l'assemblée la discuteront et achèveront le débat en votant pour ou contre.
3. Résolution ou ordre	Si la motion* est adoptée, elle devient soit une résolution (opinion, expression de principe), soit un ordre (instruction ou prescription).

La motion* sans préavis

Par ailleurs, le Forum étudiant prévoit aussi, aux articles 29 f.1, 52.1 et 52.2, la possibilité de présenter une motion* sans préavis. Prévu au programme officiel, uniquement à la 4^e séance* du Forum, les règles de procédure précisent le déroulement de la présentation et du débat.

Il est à noter que la motion* sans préavis ne peut faire l'objet d'une motion* d'amendement ou d'une motion* de scission. De plus, aucun droit de réplique n'est prévu pour l'auteur.

Enfin, un vote est prévu à la fin du débat, comme pour toutes les motions* présentées. Néanmoins, dans le cadre de la simulation, les motions* sans préavis sont mises aux voix à main levée. De plus, puisque le consentement unanime est requis pour la présentation d'une motion* sans préavis, les groupes parlementaires doivent travailler pour s'entendre sur un libellé qui fera consensus.

Il est intéressant de noter que lorsqu'une motion* sans préavis vise à souligner le décès d'une personnalité ou autre, il est coutume d'observer une minute de silence à la suite de l'adoption de la motion*.

La forme d'une motion*

Rédiger une motion* pour présentation au sein d'une assemblée parlementaire n'est pas un

exercice de pure création littéraire. Pour être jugée recevable, une motion* doit répondre à certains critères bien établis.

Une motion* commence toujours par le mot « que ». Ce qui suit « que » est constitué normalement d'une seule phrase, qui doit par ailleurs être grammaticalement complète, avec sujet et verbe (à part le fait, bien sûr, que le mot « que » entraîne normalement le subjonctif, et donc techniquement une proposition subordonnée).

Une motion* est formulée, le plus souvent, dans la forme affirmative et ne peut en aucun cas — même dans une motion* proposant de censurer sévèrement le gouvernement — contenir des propos non parlementaires. Bien qu'une motion* puisse être rédigée en termes vagues, le président sera obligé de rejeter toute motion* qui s'avérerait incomplète, incohérente ou autrement inapte à permettre à l'Assemblée de se prononcer sur la question. Enfin, les motions* ne doivent contenir ni exposé de motif ni argumentation.

Une motion* bien rédigée ne contient pas de mots inutiles. Si une motion* peut, à l'occasion, être longue, la brièveté n'en demeure pas moins un atout indéniable : plus elle est brève et concise, plus elle est susceptible de canaliser la discussion et de faciliter la prise d'une décision.

Par ailleurs, il est à la fois usuel et fort recommandable que chaque motion* porte sur un seul thème et invite l'Assemblée à prendre une seule décision par rapport à ce thème. Or, il arrive parfois qu'une motion* portant sur un thème d'ordre général vise simultanément plus d'un objet, but ou finalité — concepts que la terminologie parlementaire regroupe sous le terme « principe » — par rapport à ce thème. Il est alors théoriquement possible de scinder la motion* en deux ou en plusieurs motions distinctes, sur chacune desquelles l'Assemblée sera appelée à se prononcer séparément. Soulignons cependant que des motions* complexes constituent l'exception.

En terminant, rappelons que toute affaire dont il est proposé de saisir le Forum étudiant doit être de la compétence de celui-ci.

Exemples

QUE le Forum étudiant déclare son insatisfaction quant aux politiques du gouvernement en matière de financement des simulations parlementaires.

Commentaire : Une fois adoptée, cette motion* deviendrait une résolution du Forum étudiant, car elle exprime son point de vue sur le thème en question, mais n'impose aucune obligation de donner suite à ce point de vue.

QUE la Commission de l'éducation tienne une consultation et des auditions publiques sur le financement des simulations.

Commentaire : Le thème est, de nouveau, les politiques du gouvernement en matière de financement des simulations, mais cette fois-ci il est proposé que le Forum étudiant confie à sa Commission de l'éducation la tâche de tenir une consultation et des auditions publiques sur cette question. Une fois adoptée, cette motion* deviendrait donc un ordre du Forum étudiant, car la

Commission serait tenue de s'exécuter.

**Exemples : motion de censure* et
motion formulant un grief***

QUE le Forum étudiant blâme sévèrement le gouvernement et lui retire sa confiance d'avoir déposé un budget qui réduit les sommes allouées à l'éducation.

Commentaire : Une fois adoptée, cette motion* (motion de censure*) retirerait la confiance de l'Assemblée envers le gouvernement et le ferait tomber. Elle entraînerait la dissolution de l'Assemblée et un arrêt des travaux.

QUE le Forum étudiant blâme sévèrement le gouvernement d'avoir déposé un budget qui réduit les sommes allouées à l'éducation.

Commentaire : Une fois adoptée, cette motion* (motion formulant un grief*) blâmerait le gouvernement, sans toutefois lui retirer la confiance de l'Assemblée. En conséquence, la composition de l'Assemblée et les travaux seraient maintenus.

SECTION V – LES AFFAIRES COURANTES*

Les séances* de l'Assemblée nationale sont traditionnellement divisées en deux parties, soit les affaires courantes* et les affaires du jour*. Il en va de même pour les six séances* prévues au programme du Forum étudiant. Au Forum, les affaires courantes* sont abordées dans l'ordre suivant :

- déclarations de députés;
- déclarations ministérielles;
- présentation de projets de loi;
- dépôts :
 - de documents;
 - de rapports de commissions;
 - de pétitions;
- interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel;
- questions et réponses orales;
- avis touchant les travaux des commissions;
- renseignements sur les travaux du Forum.

Voyons de plus près certains de ces éléments.

LES DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Cette section réfère à l'article 31 des Règles de procédure du Forum étudiant.

La rubrique « déclarations de députés » permet à tout député de souligner un événement significatif pour lui, pour la population québécoise ou pour les citoyens de sa circonscription. C'est à cette rubrique qu'un député peut, par exemple, féliciter un organisme communautaire de sa circonscription pour son 20^e anniversaire d'action bénévole ou souligner la Journée internationale de la Terre. La durée d'une déclaration de député est d'au plus une minute.

LES DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES

Cette section réfère aux articles 32 et 33 des Règles de procédure du Forum étudiant.

Tout ministre peut faire une déclaration ministérielle en vue de saisir l'Assemblée d'une question. Aux fins du Forum étudiant, une déclaration ministérielle est d'une durée maximale de deux minutes. Un exemplaire doit en avoir été transmis, sous pli confidentiel, au président et aux chefs des groupes parlementaires, une heure avant la période des affaires courantes*.

À la suite d'une déclaration ministérielle, les porte-parole des groupes parlementaires de l'opposition peuvent faire des commentaires d'une durée de deux minutes, en réponse à la déclaration de leur vis-à-vis ministériel. Le ministre a ensuite droit à une réplique de deux minutes.

Définitions, explications et commentaires

Une déclaration ministérielle⁵ doit porter sur un thème qui est du ressort du gouvernement; autrement, il n'y a aucun critère pour en circonscrire le contenu. Mentionnons cependant que ces déclarations sont relativement rares à l'Assemblée nationale; on n'en fait pas pour tout et pour rien. D'habitude, un ministre fera une déclaration pour informer l'Assemblée de la position du gouvernement par rapport à un événement d'une importance particulière, ou bien pour annoncer une nouvelle politique gouvernementale, etc.

Une déclaration ministérielle ne peut pas être faite au pied levé. Elle doit être rédigée d'avance et remise au président et aux chefs des groupes parlementaires, et ce, sous pli confidentiel. Concrètement, cela veut dire que ceux qui reçoivent copie du texte ne sont pas autorisés à en dévoiler la teneur avant que la déclaration ne soit lue; et si, pour une raison ou pour une autre, le gouvernement retire la déclaration avant de la présenter, la confidentialité du document doit être respectée par tous.

Aussitôt copie d'une déclaration ministérielle reçue, le président (ou, plutôt, le secrétaire général en son nom) l'examine pour s'assurer que, d'après la longueur du texte, la déclaration ne risque pas de dépasser les deux minutes permises. Si le texte lui paraît d'une longueur excessive, le secrétaire général signale ce fait au président, qui prend contact avec l'auteur avant les affaires courantes* afin de l'avertir qu'il devra raccourcir son texte en conséquence. Quant aux porte-parole des groupes parlementaires de l'opposition, ils s'en servent pour préparer l'intervention de deux minutes que l'article 33 leur accorde.

Puisque le texte d'une déclaration ministérielle doit être utilisé pour préparer les travaux du Forum étudiant, il convient de signaler tout particulièrement l'importance, pour le ministre qui désire faire une déclaration, de respecter scrupuleusement le délai d'une heure qui est prescrit à l'article 32 pour en faire parvenir copie au président et aux chefs des groupes parlementaires de l'opposition. Si ce délai n'est pas respecté, les députés de l'opposition sont en droit de soulever l'irrecevabilité de la déclaration en vertu des dispositions de l'article 32 et le président n'a pas d'autre choix que de leur donner raison.

En vertu de l'article 33, les porte-parole des groupes parlementaires d'opposition disposent d'un temps égal à celui qui est accordé au ministre pour commenter la déclaration de celui-ci, soit deux minutes.

Après les commentaires des porte-parole des groupes parlementaires de l'opposition, le ministre dispose d'un droit de réplique de deux minutes.

⁵ Un exemple de déclaration ministérielle se trouve à l'Annexe II.

LE DÉPÔT DE PÉTITIONS

Cette section réfère à l'article 37 des Règles de procédure du Forum étudiant.

Une pétition⁶ est un document par lequel une ou plusieurs personnes s'adressent au Forum étudiant dans le but d'obtenir le redressement d'une situation qu'elles considèrent comme injuste et dans laquelle le Forum étudiant a le pouvoir d'intervenir.

Pétitionnaire

Toute personne ou association de personnes peut adresser une pétition au Forum étudiant.

Objet d'une pétition

Tous les faits sur lesquels l'Assemblée nationale a le pouvoir d'intervenir peuvent faire l'objet d'une pétition.

Forme et contenu d'une pétition

Une pétition adressée au Forum étudiant doit respecter les règles de base qui suivent :

- la pétition doit être un original manuscrit, dactylographié ou imprimé sur des feuilles de papier de format habituel (lettre ou légal);
- la pétition doit contenir la signature manuscrite de tous les pétitionnaires et, s'il y a lieu, leur désignation en tant que groupe;
- la demande d'intervention doit apparaître sur toutes les feuilles de signature;
- la pétition doit être rédigée en des termes modérés, mesurés et respectueux;
- la pétition doit explicitement s'adresser au Forum étudiant et demander son intervention;
- la pétition doit demander le redressement d'un grief qui relève de la compétence du Forum étudiant;
- la pétition doit contenir un exposé des faits et une requête (en termes clairs et précis);
- la pétition ne doit pas traiter d'une affaire qui est devant les tribunaux, ou qui fait l'objet d'une enquête, si sa présentation peut porter préjudice à qui que ce soit.

Présentation d'une pétition au Forum étudiant

Toute pétition est communiquée au Forum étudiant par l'intermédiaire d'un député. À l'exception du président, tout député peut déposer une pétition. Toutefois, les membres du Conseil des ministres s'abstiennent généralement de présenter des pétitions.

Les pétitions sont communiquées au Forum étudiant à la période des affaires courantes* d'une séance* par la lecture et le dépôt d'un extrait préparé par le député. Pour ce faire, il faut utiliser le document intitulé « Extrait de pétition »⁷.

⁶ Un modèle de pétition se trouve à l'Annexe III.

⁷ Un extrait de pétition se trouve à l'Annexe IV.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE RÉPONSES ORALES

Cette section réfère aux articles 44 à 52 des Règles de procédure du Forum étudiant.

Au cours des affaires courantes* de la Chambre, la période de questions donne l'occasion aux députés d'interroger les ministres sur des sujets d'actualité d'intérêt public qui relèvent du gouvernement. Les représentants de l'opposition accordent beaucoup d'importance à cette période quotidienne qui leur permet d'attirer l'attention du public sur divers problèmes, de même que sur certaines actions et décisions contestées du gouvernement. Dans le cadre du Forum étudiant, la durée de la période de questions et réponses orales est de 35 minutes.

Un député ne peut poser qu'une seule question principale au cours de la période de questions.

Un court préambule est permis pour situer la question dans son contexte. La durée d'une question principale, y compris son préambule, est d'une minute.

Il n'est pas permis de poser une question complémentaire, sauf pour les chefs de parti qui ont droit à une seule question complémentaire. Cette dernière doit se rattacher à la question principale ainsi qu'à la réponse fournie par le gouvernement. Sa durée est d'au plus une minute et ne contient aucun préambule.

Les questions ne peuvent :

- a) comporter ni expression d'opinion ni argumentation;
- b) être fondées sur des suppositions;
- c) viser à obtenir un avis professionnel ou personnel;
- d) suggérer la réponse demandée;
- e) être formulées de manière à susciter un débat.

La réponse à une question orale doit se limiter au point qu'elle touche, ne contenir ni expression d'opinion ni argumentation.

La durée de la réponse à une question principale est d'une minute; celle de la réponse à une question complémentaire est d'au plus une minute.

Aucun rappel au règlement ne peut être fondé sur l'opinion que la réponse à une question posée à un ministre est insatisfaisante.

Ordre des interventions

La période de questions est un outil de contrôle de l'action gouvernementale utilisé principalement par l'opposition, mais il arrive également que des députés du gouvernement ou des députés indépendants désirent questionner les politiques du gouvernement ou soulever un problème pressant. Ainsi, les interventions sont partagées entre tous les groupes parlementaires et les indépendants en donnant toutefois une prépondérance à l'opposition officielle.

Normalement, le chef de l'opposition officielle pose la première question au gouvernement et demande au premier ministre de lui répondre. Lorsqu'un autre groupe de l'opposition intervient, son chef est également le premier à prendre la parole.

Toutes les questions sont adressées à la présidence. Cependant, le député qui énonce une question stipule quel est le ministre duquel il voudrait obtenir une réponse. Cet interlocuteur n'est pas obligé de répondre lui-même à la question et il se peut que le whip du gouvernement, responsable de la stratégie lors de la période de questions, désigne un autre répondant pour la question soumise.

Les whips des groupes parlementaires de l'opposition désignent eux aussi l'ordre des questions posées et des intervenants et, bien qu'un ordre ait été défini avant la séance*, ils peuvent le changer en tout temps pendant la période.

Quant à l'ordre établissant les droits de parole entre les groupes parlementaires, il ne peut changer

SECTION VI – DÉBATS DU FORUM ÉTUDIANT

Un parlement est un lieu de débat, d'élaboration de politiques et de prise de décision, où les activités sont organisées dans un ordre et un minutage précis⁸. Peu importe la question sur laquelle le Parlement se penche, la procédure est toujours similaire : les députés parlementent en prenant chacun la parole pour une durée et dans un ordre prédéfinis. À la fin du débat, s'il y a lieu, un vote intervient. Ensuite, une nouvelle question ou étape peut être abordée.

Le président assure le respect des *Règles de procédure* et protège les droits et privilèges de l'Assemblée ainsi que ceux de tous les députés qui la composent. Aussi, aucun député ne peut s'exprimer sans que le président ne lui donne la parole. Lorsque le président se lève, tout député, y compris celui auquel le président avait donné la parole, doit s'asseoir et demeurer en silence.

Le programme de la 28^e législature prévoit six séances* de travaux dans la salle de l'Assemblée nationale. Cette section vise à expliciter la teneur des principaux débats qui s'y tiendront. Elle cherche également à vous indiquer concrètement le contenu des discours que vous aurez à prononcer en Chambre. C'est donc un outil indispensable pour la rédaction de vos discours.

De plus, il est utile de se rappeler que les thèmes suivants ne peuvent faire l'objet de discussion dans le cadre du Forum étudiant :

- **Thèmes présentement à l'étude à l'Assemblée nationale**
- **Thèmes touchant la question nationale et constitutionnelle**

⁸ Le minutage et l'ordre des interventions pour les séances de la prochaine législature du Forum étudiant se trouvent à l'Annexe V.

DÉBAT SUR LE DISCOURS D'OUVERTURE*

Cette section réfère aux articles 25 à 27 des Règles de procédure du Forum étudiant.

Toute nouvelle session débute par le discours d'ouverture* du premier ministre. Le discours du premier ministre est, en quelque sorte, un énoncé de politique générale sur les priorités du gouvernement et les préoccupations qui l'animeront au cours de la session. Par ce discours, le premier ministre dévoile ses intentions législatives et le programme qu'il entend soumettre à l'Assemblée.

En réponse au premier ministre s'ensuivent les discours du chef de l'opposition officielle et du chef du deuxième groupe d'opposition. Par la suite, 25 députés prennent la parole pour commenter ce qu'ils ont entendu ou pour porter à l'attention de leurs collègues une question qui leur tient à cœur. Le débat se termine par une réplique du premier ministre.

Discours d'ouverture* et débat sur le discours d'ouverture*				
Paramètres du débat	Interventions	Intervenants	Contenu/Buts	Quand?
Débat « libre » : tout député peut aborder le ou les thèmes qui lui tiennent à cœur	Discours d'ouverture (15 min)	Premier ministre	- Proposer des changements dans certains des secteurs suivants, en tenant compte des résultats des sondages aux membres du gouvernement : éducation, solidarité sociale et inclusion sociale, développement et identité régionale, environnement, développement durable et ressources naturelles, finances publiques et économie, transparence et imputabilité, santé et services sociaux, famille et aînés, institutions démocratiques et vie politique, diversité culturelle et affaires autochtones, mobilité et transports - Présenter une vision qui tient compte de l'idéologie de son groupe parlementaire - Passer en revue les deux projets de loi présentés par le gouvernement	1 ^{re} séance Mardi 14 janv. 13 h 30 à 14 h
	Réplique de l'opposition au discours d'ouverture	Chef de l'opposition officielle (15 min)	- Proposer sa propre vision de l'avenir dans les secteurs énumérés ci-haut - Présenter une vision rassembleuse selon l'orientation idéologique de son groupe	2 ^e séance Mercredi 15 janv. 10 h 20 à 11 h 45
		Chef du 2 ^e groupe d'opposition (10 min)	- Agir comme « premier ministre en puissance » - Motion formulant un grief - Motion de censure	
	Autres interventions (2 min)	- 12 du gouvernement - 9 de l'opp. officielle - 4 du 2^e gr. d'opp.	- Parler de ce qui vous tient le plus à cœur dans les secteurs déjà énumérés - Formuler une vision personnelle d'un Québec meilleur	
	Réplique du gouvernement (5 min)	Premier ministre	- Reprendre les points saillants du discours d'ouverture - Répondre aux propos tenus par les chefs des deux partis d'opposition - Si possible, répondre aux autres députés	

DÉBAT SUR L'ÉNONCÉ BUDGÉTAIRE*

Cette section réfère aux articles 116 à 121 des Règles de procédure du Forum étudiant.

L'énoncé budgétaire* est un discours prononcé par le ministre des Finances exposant la situation financière de l'État, les revenus et les dépenses pour l'année financière qui débute et les mesures fiscales envisagées par le gouvernement. L'énoncé budgétaire* n'est pas un budget. Il n'y a qu'un budget par année, mais un énoncé budgétaire* est plus une mise à jour du budget lorsque la situation économique ou budgétaire change ou qu'un événement risque d'avoir un impact sur le budget précédent. Dans la présente simulation, comme le gouvernement vient de changer, il est approprié de déposer un énoncé budgétaire*. Dans son énoncé budgétaire*, le ministre des Finances doit chiffrer les mesures annoncées par son gouvernement (discours d'ouverture*, projets de loi, déclarations ministérielles, etc.). Il doit établir le rapport entre les entrées monétaires et les dépenses prévues.

Le ministre des Finances dispose de 10 minutes pour prononcer son énoncé budgétaire*. Immédiatement après ce discours, le représentant de chaque groupe parlementaire* d'opposition a droit à trois minutes de commentaires.

Le débat commence à la deuxième séance* qui suit l'énoncé budgétaire* par le discours du représentant de l'opposition officielle, suivi du représentant du deuxième groupe d'opposition. Par la suite, 20 députés prennent la parole pour prononcer un discours dans lequel ils peuvent aborder n'importe quel secteur relatif aux finances publiques. Le débat se termine avec l'intervention du représentant de l'opposition officielle et par la réplique du ministre des Finances.

Énoncé budgétaire* et débat sur l'énoncé budgétaire*				
Paramètres du débat	Interventions	Intervenants	Contenu/Buts	Quand?
Débat « libre » : tout député peut aborder n'importe quel secteur relatif aux finances publiques	Énoncé budgétaire (10 min)	Ministre des Finances	- Distinguer les objectifs d'un énoncé budgétaire par rapport à ceux d'un discours sur le budget - Rappeler l'idéologie du gouvernement et sa conception du rôle de l'État - Établir le portrait de la situation économique actuelle du Québec - Énoncer des propositions budgétaires dans ces secteurs : éducation, santé, environnement, transports, développement des régions, développement économique et solidarité sociale	4 ^e séance – 1 ^{re} partie Jeudi 16 janv. 10 h à 11 h 40
	Commentaires de l'opposition	Porte-parole de l'opp. off. en matière de finances (3 min)	- Réagir « à chaud » à l'énoncé budgétaire du gouvernement	
		Porte-parole du 2 ^e gr. d'opp. en matière de finances (3 min)	- Soulever quelques critiques en s'inspirant de l'idéologie de son groupe parlementaire	
	Réplique de l'opposition à l'énoncé budgétaire	Porte-parole de l'opp. off. en matière de finances (10 min)	- Rappeler l'idéologie de son groupe et la conception du rôle de l'État qui en découle - Proposer sa propre vision des finances publiques en fonction de l'idéologie de son groupe parlementaire	5 ^e séance Vendredi 17 janv. 13 h à 14 h 50
		Porte-parole du 2 ^e gr.		

		d'opp. en matière de finances (5 min)	- Critiquer les mesures présentées par le ministre des Finances - Motion formulant un grief - Motion de censure	
	Autres interventions (2 min)	- 10 du gouvernement - 6 de l'opp. officielle - 4 du 2^e gr. d'opp.	- Parler de ce qui vous tient le plus à cœur en ce qui concerne les finances publiques	
	Conclusion du débat	Porte-parole de l'opp. off. en matière de finances (3 min)	- Reprendre les points saillants des critiques énoncées par rapport à l'énoncé budgétaire	
		Réplique du ministre des Finances (3 min)	- Reprendre les points saillants de l'énoncé budgétaire - Si possible, répondre aux critiques formulées par l'opposition	

PROJETS DE LOI

Le Parlement ne vote jamais sur un projet de loi sans que les députés n'aient eu la possibilité de l'étudier et d'y apporter des changements. C'est pourquoi l'adoption d'un projet de loi se fait en plusieurs étapes et donne lieu à plusieurs débats; l'ensemble des étapes forme ce qu'on appelle le processus législatif.

Lors de la prochaine législature du Forum étudiant, les députés auront l'opportunité de débattre sur trois projets de loi : deux présentés par le gouvernement et un présenté par l'opposition officielle.

PREMIÈRE ÉTAPE : PRÉSENTATION

Cette section réfère aux articles 105 à 107 des Règles de procédure du Forum étudiant.

Cette étape du processus législatif vise à proposer aux parlementaires de se pencher sur un nouveau projet de loi. Elle ne comporte pas de débat et l'intervention du ministre ou du député qui présente le projet se limite à la **lecture des notes explicatives**.

Après quoi, les leaders, au nom de leur groupe parlementaire*, acceptent que la Chambre étudie le projet.

DEUXIÈME ÉTAPE : ADOPTION DU PRINCIPE

Cette section réfère aux articles 108 et 109 des Règles de procédure du Forum étudiant.

À cette étape, les députés se prononcent sur l'utilité du projet de loi. On ne cherche pas à évaluer si les changements apportés par le projet de loi rejoindront efficacement ses objectifs, mais si les objectifs, en eux-mêmes, sont désirables et utiles. C'est le moment de **discourir sur la finalité du projet de loi, sur son essence, sur son idée maîtresse ou sur sa philosophie**; il faut donc éviter de discuter d'un article précis du projet de loi ou de proposer des amendements.

Après le débat, les leaders de chaque groupe parlementaire* votent pour adopter le principe du projet de loi qui pourra alors être étudié en commission parlementaire*.

Projets de loi – Adoption du principe				
Paramètres du débat	Interventions	Intervenants	Contenu/Buts	Quand?
Se limite à l'utilité du projet de loi, à sa finalité, à son essence, à son idée maîtresse et à sa philosophie.	Ouverture du débat par le parrain (4 min)	Parrain	- Vendre le projet de loi à vos collègues - Démontrer le besoin auquel il répond et la solution qu'il apporte - Prévenir les objections	4 ^e séance – 2 ^e partie Jeudi 16 janv. 13 h 15 à 16 h 30
	Interventions des porte-parole des deux autres groupes parlementaires (2 min chacun)	Porte-parole de l'opposition officielle	- Se prononcer pour, pour avec réserves ou contre le principe du projet de loi - Faire de la critique constructive	
		Porte-parole du 2 ^e groupe d'opposition		
	Autres interventions	- 10 du gouvernement	- Se prononcer pour, pour avec réserves ou	

Au besoin, formuler des critiques sans toutefois entrer dans les détails du projet de loi.	(1 min 30 sec)	- 7 de l'opp. officielle - 3 du 2 ^e gr. d'opp.	contre le principe du projet de loi - Faire de la critique constructive	
	Réplique – Conclusion du débat (2 min)	Parrain	- Contrer ou neutraliser les objections soulevées pendant le débat - Clarifier les points mal compris par vos collègues - Rappeler les principaux arguments en faveur du projet de loi - Terminer sur une note positive, par votre argument le plus convaincant	

TROISIÈME ÉTAPE : ÉTUDE DÉTAILLÉE EN COMMISSION PARLEMENTAIRE*

Cette section réfère aux articles 110 à 114 ainsi qu'aux articles 122 à 141 des Règles de procédure du Forum étudiant.

Lorsque le principe est adopté, le projet de loi est envoyé en commission parlementaire* non plus pour analyser la pertinence ou l'utilité du projet, mais pour vérifier, pour modifier ou pour améliorer les moyens envisagés pour que le projet de loi atteigne son but. Ainsi, **les députés procèdent à l'étude détaillée des articles du projet de loi sans toutefois remettre en cause le principe déjà adopté par l'Assemblée.**

Aux fins du Forum étudiant, les commissions parlementaires sont composées de 17 députés, y compris leur président et leur vice-président⁹. Chaque projet de loi est étudié par une commission différente. Le parrain qui présente le projet de loi est obligatoirement membre de la commission qui l'étudie.

Les députés qui sont membres d'une commission parlementaire* sont appelés à intervenir à cette étape, soit pour poser des questions au parrain du projet de loi ou pour proposer des amendements à un ou à des articles du projet de loi. Il s'agit d'étudier le texte de loi et d'y apporter des corrections afin de le rendre plus clair. Par exemple, l'amendement proposé peut ajouter un mot, modifier le titre ou un article. Un amendement vise toujours à bonifier le projet de loi. **Les amendements doivent être rédigés lors des caucus et des séances de travail qui précèdent la tenue de la commission parlementaire***¹⁰.

⁹ Le tableau de composition des commissions parlementaires se trouve à l'Annexe VI.

¹⁰ Le formulaire de rédaction des amendements se trouve à l'Annexe VII.

Projets de loi – Étude détaillée en commission parlementaire*				
Paramètres du débat	Interventions	Intervenants	Contenu/Buts	Quand?
Examen du projet de loi article par article, en vue de le bonifier. Tout membre de la commission peut proposer des amendements, qui doivent respecter le principe du projet de loi.	Remarques préliminaires (5 min chacun)	Parrain	- Rappeler l'importance du projet de loi et la solution qu'il apporte au problème - Signaler les éléments que vous considérez comme indispensables et, au besoin, ceux sur lesquels vous êtes prêt à faire des compromis	Jeudi 16 janv. 19 h à 22 h
		Porte-parole des deux autres groupes parlementaires	- Rappeler votre position sur le projet de loi et ses principales forces et faiblesses - Signaler les points sur lesquels vous désirez plus de renseignements de la part du parrain - Préciser les articles auxquels vous désirez apporter des amendements	
	Étude du projet de loi article par article, par ordre numérique (5 min pour chaque membre)	Parrain	- Intervenir en premier sur chaque article pour en expliquer le sens et l'importance - Répondre aux questions des membres de la commission - Proposer des amendements	
		Porte-parole des deux autres groupes parlementaires	- Présenter son point de vue sur chaque article - Poser des questions, au besoin, au parrain - Proposer des amendements	
		Autres membres de la commission	- Présenter son point de vue sur chaque article - Poser des questions, au besoin, au parrain - Proposer des amendements	

QUATRIÈME ÉTAPE : ADOPTION FINALE

Cette section réfère à l'article 115 des Règles de procédure du Forum étudiant.

Après l'étude détaillée en commission, le rapport de la commission est déposé et adopté en Chambre. Par la suite, les députés procèdent au débat sur l'adoption finale du projet de loi, où chaque intervenant présente des arguments en faveur ou à l'encontre de l'adoption du projet, en tenant compte des débats qui ont eu lieu lors de l'adoption du principe et en commission parlementaire*. Ils peuvent soulever toute question en rapport avec le projet, qu'il s'agisse des objectifs, du fond, des modalités d'application, de la faisabilité ou des conséquences de l'adoption du projet de loi.

À l'invitation du président, si cinq députés se lèvent pour en faire la demande, le projet est adopté ou rejeté par un vote par appel nominal* (où chaque député se prononce individuellement).

Projets de loi – Adoption finale				
Paramètres du débat	Interventions	Intervenants	Contenu/Buts	Quand?
Se limite au contenu du projet de loi, tel qu'amendé par la commission	Ouverture du débat par le parrain (3 min)	Parrain	- Au besoin, « vendre » le projet de loi - Expliquer comment les amendements de la commission répondent aux critiques - Souligner les bienfaits à escompter de son adoption - Terminer sur une note positive en rappelant votre argument le plus convaincant	6 ^e séance Vendredi 17 janv. 15 h 05 à 17 h
	Interventions des porte-parole des deux autres groupes parlementaires (2 min chacun)	Porte-parole	- À la lumière du travail de la commission, exposer votre point de vue – Pour ou contre	
	Autres interventions (1 min)	Projet de loi du gvt : - 5 du gouvernement - 4 de l'opp. officielle - 1 du 2^e gr. d'opp. Projet de loi de l'opp. : - 5 du gouvernement - 3 de l'opp. officielle - 2 du 2^e gr. d'opp.	- À la lumière du travail de la commission, exposer votre point de vue – Pour ou contre	
	Réplique – Conclusion du débat (3 min)	Parrain	- Intervention de la « dernière chance » - Contrer ou neutraliser toute objection significative soulevée pendant le débat - Au besoin, lancer un défi à vos collègues	

CINQUIÈME ÉTAPE : SANCTION ROYALE

La sanction du projet de loi par le lieutenant-gouverneur donne force de loi au projet. Cette étape est une formalité qui a une fonction historique et traditionnelle. Cette étape protocolaire ne comporte aucun débat ni aucune intervention des députés.

LE MANDAT D'INITIATIVE*

Le Forum étudiant poursuit cette année le mandat d'initiative*.

Un mandat d'initiative* est le pouvoir qu'ont les commissions parlementaires de se saisir de certaines questions de leur propre initiative, outre les mandats qui leur sont habituellement confiés par l'Assemblée. Le mandat d'initiative peut s'appliquer dans quatre contextes :

- Pour étudier des projets de règlements et des règlements qui relèvent du domaine de la commission parlementaire*;
- Pour analyser les orientations, les activités et la gestion des ministères ou de certains organismes publics;
- Pour faire l'étude d'une pétition déposée à l'Assemblée nationale;
- Pour étudier toute question jugée d'intérêt public par ses membres.

Cette année, le thème du mandat d'initiative* est l'obsolescence programmée. Le préambule suivant donne déjà quelques indications sur la problématique qui sera soulevée, mais un document de recherche sera également mis en ligne plus tard cet automne sur le site Internet du Forum étudiant.

« L'obsolescence serait à l'origine de l'accélération du cycle d'acquisition et d'abandon des biens. Ce mode de consommation accéléré a des conséquences considérables sur les plans environnementaux, sociaux, économiques et éthiques. Le volume annuel de déchets de biens électriques et électroniques illustre bien ce phénomène. En 2016, il s'établit à 44,7 millions de tonnes et devrait augmenter de 17 % d'ici 2021. De plus, l'obsolescence menace la survie des métiers touchant le secteur de la réparation et représente des pertes importantes pour le consommateur. Cette problématique est inconciliable dans une perspective de développement durable. »

Les parlementaires qui siègent à une commission qui se saisit d'un mandat d'initiative* travaillent généralement de manière non partisane, et peuvent inviter différentes personnes jugées pertinentes à venir témoigner. Un rapport contenant des recommandations est produit au terme de l'étude et est déposé en chambre.

Dans le cadre du Forum, la commission parlementaire* responsable du mandat d'initiative* se réunit à trois reprises pendant la semaine. Les tableaux suivants résument le déroulement des travaux.

Mandat d'initiative* – Déroulement des séances en commission parlementaire*				
Organisation des travaux	Interventions	Intervenant(e)s	Contenu/Objectifs	Quand?
Remarques préliminaires et synthèse de la question à l'étude par un(e) professionnel(le) de recherche	Remarques préliminaires (5 min/p.)	Porte-parole de chaque groupe parlementaire	- Communiquer la position de votre groupe parlementaire sur le thème du mandat, incluant celle des membres qui pourraient différer de la position majoritaire du groupe (les mandats d'initiative sont non partisans).	Mardi 14 janv. 19 h à 22 h
	Synthèse de la question (20 min) et questions sur le thème à l'étude	Professionnel(le) du service de la recherche	- Faire une synthèse de la question à l'étude, des enjeux qu'elle soulève pour un gouvernement et des pistes de solution qui ont déjà été proposées dans d'autres contextes. Proposer quelques questions pour orienter la réflexion des membres de la commission.	
		Tous les membres de la commission	- Poser au personnel de recherche toute question portant sur le thème du mandat d'initiative afin de bien comprendre les enjeux et de pouvoir proposer des solutions pour guider l'action gouvernementale.	
Audition des témoins experts	Exposé (20 min)	Témoins experts	- Témoigner sur le thème du mandat à l'étude en regard de son expertise et de son expérience dans le domaine. Proposer des pistes de solution aux enjeux liés à la problématique du mandat.	Mercredi 15 janv. 14 h 15 à 16 h
	Questions (75 min)	Tous les membres de la commission	- Poser au personnel expert toute question portant sur le thème du mandat d'initiative afin de bien comprendre les enjeux et de pouvoir proposer des solutions pour guider l'action gouvernementale.	

(Suite page suivante)

Mandat d'initiative* – Déroulement des séances en commission parlementaire* (suite)				
Organisation des travaux	Interventions	Intervenant(e)s	Contenu/Objectifs	Quand?
Délibérations sur le thème du mandat d'initiative et formulation des recommandations	Étude du 1 ^{er} volet du mandat	Porte-parole de chaque groupe parlementaire (4 min/p.)	Communiquer la position de votre groupe parlementaire sur le premier volet du mandat.	Jeudi 16 janv. 19 h à 22 h
		Tous les membres de la commission (1 min/p.)	Faire part de tout autre avis qui s'inscrit en complémentarité avec ce qui a déjà été énoncé sur le volet.	
	Étude du 2 ^e volet du mandat	Porte-parole de chaque groupe parlementaire (4 min/p.)	Communiquer la position de votre groupe parlementaire sur le second volet du mandat.	
		Tous les membres de la commission (1 min/p.)	Faire part de tout autre avis qui s'inscrit en complémentarité avec ce qui a déjà été énoncé sur le volet.	
	Étude du 3 ^e volet du mandat	Porte-parole de chaque groupe parlementaire (4 min/p.)	Communiquer la position de votre groupe parlementaire sur le troisième volet du mandat.	
		Tous les membres de la commission (1 min/p.)	Faire part de tout autre avis qui s'inscrit en complémentarité avec ce qui a déjà été énoncé sur le volet.	
	Lecture, débat et adoption des recommandations	Personnes désignées par leur groupe parlementaire	Faire la lecture de chacune des recommandations.	
		Porte-parole de chaque groupe parlementaire (5 min/p.)	Communiquer la position de votre groupe parlementaire sur les recommandations qui ont été lues.	
		Tous les membres de la commission (2 min/p.)	Donner son avis dans le cadre du débat sur les différentes recommandations.	
		Tous les membres de la commission	Participer au vote pour l'adoption de chacune des recommandations.	

L'INTERPELLATION

Cette section réfère aux articles 141 à 148 des Règles de procédure du Forum étudiant.

L'interpellation est un mode de contrôle par lequel un député de l'opposition officielle peut demander la convocation d'une commission parlementaire afin d'interroger un ministre sur toute question d'intérêt général relevant de sa compétence. Dans le cadre du Forum étudiant, l'interpellation se fait en commission parlementaire, ce sont les membres de la commission parlementaire compétente qui interrogent le ministre dans la salle de l'Assemblée nationale. Cette commission parlementaire sera présidée par le premier vice-président de l'Assemblée.

Interpellation				
Paramètres du débat	Interventions	Intervenants	Contenu/Buts	Quand?
L'Assemblée du Forum étudiant se transforme en commission parlementaire. Le débat se limite au sujet déterminé par l'opposition officielle et qui relève de la compétence du ministre interpellé.	Remarques préliminaires	Interpellateur – député de l'opp. officielle (5 min)	- Mettre en contexte le sujet de l'interpellation - Exposer l'enjeu et le problème social - Expliquer l'inefficacité de la politique gouvernementale à résoudre ce problème - Proposer de nouvelles pistes de solution	Jeudi 16 janvier 19 h à 20 h
		Ministre interpellé (5 min)	- Défendre la politique actuelle du gouvernement concernant le sujet de l'interpellation - Proposer des modifications à la politique actuelle du gouvernement afin de répondre aux critiques de l'opposition	
		Porte-parole du 2 ^e gr. d'opp. (5 min)	- Mettre en contexte le sujet de l'interpellation - Exposer l'enjeu et le problème social - Expliquer l'inefficacité de la politique gouvernementale à résoudre ce problème - Proposer de nouvelles pistes de solution	
	Échanges avec le ministre interpellé	- 6 du gouvernement (2 min)	- En appui au ministre interpellé, proposer de nouvelles politiques gouvernementales visant à résoudre le problème à l'étude	
		- 3 de l'opp. officielle - 2 du 2 ^e gr. d'opp. (2 min)	- Proposer de nouvelles politiques visant à résoudre le problème à l'étude - Poser des questions, au besoin, au ministre interpellé	
		Ministre interpellé – pour faire suite à l'intervention des députés de l'opposition (2 min)	- Présenter son point de vue sur les politiques proposées par l'opposition visant à résoudre le problème à l'étude - Répondre aux questions des députés de l'opposition	
	Réplique – Conclusion du débat	Ministre interpellé (5 min)	- Bilan des discussions et synthèse des mesures proposées – pour ou contre - Terminer sur une note positive en remerciant les députés de l'opposition de leurs suggestions	
		Interpellateur – député de l'opp. officielle (5 min)	- Bilan des discussions et synthèse des mesures proposées – pour ou contre - Terminer sur une note positive en remerciant le ministre interpellé de sa collaboration	

SECTION VII – COMMENT RÉDIGER UN BON DISCOURS

Un bon texte comporte généralement trois éléments : une introduction, un développement et une conclusion. Cela vaut tout autant pour vos discours.

Introduction

Pour être efficace, votre introduction doit, d'une façon concise, accomplir ce qui suit :

- **Sujet amené** : faire connaître le thème de votre intervention;
- **Sujet posé** : annoncer vos couleurs : par exemple, êtes-vous pour le projet de loi, pour le projet de loi avec certaines réserves, ou contre le projet de loi;
- **Sujet divisé** : indiquer sous quel angle vous allez aborder le thème. En signalant tout de suite ce qui démarque votre approche de celle des autres intervenants, vous incitez déjà vos collègues à y prêter une attention particulière.

Dans un discours de deux minutes, l'introduction ne devrait pas durer plus de 10 à 15 secondes.

Développement

L'introduction terminée, vous entrez dans le vif du sujet, en développant l'approche ou le point de vue annoncé dans l'introduction. Dans cette partie de votre discours, vous :

- **approfondissez** davantage votre point de vue;
- **expliquez** ce qui vous a amené à penser ainsi;
- **citez**, à l'appui de votre point de vue, des cas vécus, des statistiques, des experts reconnus dans le domaine, des exemples d'autres pays, des articles de journaux spécialisés, etc.

Dans un discours de deux minutes, cette partie devrait durer environ 1 minute 30 secondes.

Conclusion

La conclusion est la partie la plus importante de votre discours. Étant la dernière chose que vos collègues entendront de votre bouche, elle est plus susceptible que n'importe quelle autre partie de votre discours de s'empreindre durablement dans leur mémoire. Il importe d'y prêter un soin particulier.

Vos auditeurs auront besoin d'un dernier rappel, plus concis celui-là, du nœud de vos arguments pour s'assurer d'avoir bien saisi vos propos. En reprenant en quelques phrases bien senties l'essentiel de votre argument ou de l'approche que vous préconisez, vous les aiderez à les fixer dans leur mémoire.

Mais c'est à votre dernière phrase (ou deux) que vous devez prêter le plus d'attention. Posez-vous la question suivante : *Si vos auditeurs devaient ne retenir qu'une seule idée de tout votre discours, quelle idée voudriez-vous que ce soit?* C'est justement sur ce point que vous insisterez le plus dans votre conclusion et, si possible, dans vos tout derniers mots.

Ainsi, la conclusion vous offre l'occasion d'« enfoncer le clou ». Trouver une tournure originale, frappante, imagée pour conclure vos remarques peut faire la différence entre une intervention quelconque vite oubliée et une intervention remarquable qui en impose fortement à l'ensemble de vos collègues.

Dans un discours de deux minutes, une bonne conclusion devrait durer au plus 15 à 20 secondes.

La longueur des phrases

Employez le plus possible des **phrases** relativement **courtes**, car l'oreille s'y retrouvera bien plus facilement que dans des phrases longues et complexes.

Partie du discours	Contenu d'ordre général	Buts d'ordre général	Techniques utiles
Introduction	- Sujet amené : définir votre thème - Sujet posé : « annoncer vos couleurs » (pour, pour avec réserves, contre) - Sujet divisé : préciser le ou les aspects particuliers du thème que vous allez approfondir	- Créer une première impression favorable - Accaparer l'intérêt et la sympathie de vos collègues - Vous distinguer des autres intervenants	- Trouver une tournure mémorable pour camper votre position en peu de mots
Développement	- Approfondir votre point de vue - Expliquer ce qui vous a amené à adopter ce point de vue - Avancer des preuves pour soutenir votre point de vue	- Développer le ou les aspects du thème annoncés dans l'introduction - Amener vos collègues à adhérer à votre point de vue par des arguments bien organisés - Fournir des preuves pour démontrer la solidité de vos arguments - Réfuter ou neutraliser les critiques possibles de votre point de vue	- Raconter une expérience vécue ou observée - Citer des statistiques - Citer des experts - Résumer l'expérience d'autres juridictions - Raisonner par analogie - Trouver des images saisissantes - Organiser vos arguments de manière à les mettre bien en valeur (du plus faible au plus fort, ou l'inverse)
Conclusion	- Reprendre, en peu de mots, l'essentiel de vos arguments - Terminer par votre argument le plus convaincant	- Laisser une impression indélébile sur vos collègues - Vous distinguer des autres intervenants - « Enfoncer le clou » pour empreindre votre idée maîtresse dans l'esprit de vos collègues	- Terminer par un énoncé concis et frappant de votre idée maîtresse - Lancer un défi à vos collègues

SECTION VIII – COMMENT PRONONCER UN BON DISCOURS

Gardez la tête haute

Pour prendre la parole à la salle de l'Assemblée nationale, vous devrez vous lever. Par conséquent, vos collègues ne vont pas seulement vous écouter, ils vont aussi vous regarder, et l'impression visuelle que vous ferez sur eux y sera pour beaucoup dans le message que vous leur communiquerez.

Afin de présenter une image qui respire la confiance et le professionnalisme, plantez solidement vos pieds, tenez-vous droit et gardez la tête haute. Évitez à tout prix de :

- plonger les mains dans vos poches;
- vous appuyer sur votre pupitre;
- vous balancer d'un pied à l'autre.

Regardez vos collègues

La meilleure façon d'établir un rapport direct avec la ou les personnes à qui vous parlez est de les regarder droit dans les yeux. Vous accaparez ainsi leur attention, en leur faisant sentir que vous leur parlez personnellement. De plus, cela souligne l'impression de confiance que vous voulez dégager et vous rend plus convaincant.

Si vous vous préparez suffisamment bien pour être capable, pendant votre discours, de lever les yeux et de vous retourner un peu pour regarder vos collègues qui sont à gauche et à droite aussi bien que ceux qui sont devant vous, sans vous coller le nez constamment à vos papiers, vous établirez un meilleur rapport avec eux et vous gagnerez beaucoup en crédibilité.

Respirez

Durant les minutes qui précèdent le moment où vous prendrez la parole, portez une attention particulière à votre respiration. Respirez régulièrement et profondément. Une fois votre discours commencé, prenez le temps de respirer à la fin de chaque phrase, et même, au besoin, à l'intérieur d'une phrase, à un endroit où le sens se prête à ce genre de pause.

Respirer ainsi produira un effet doublement positif : d'abord, vous aurez assez de souffle pour que votre voix puisse porter convenablement; ensuite, les brefs temps d'arrêt que vous prendrez pour respirer seront autant de jalons permettant à vos auditeurs de bien marquer et d'assimiler la suite de vos idées.

Parlez fort

Malgré l'emploi d'un système d'amplification du son, l'acoustique de la salle de l'Assemblée nationale et des salles de commissions parlementaires n'est pas des plus favorables. Si vous prononcez votre discours sur le même ton que celui que vous utilisez pour discuter avec un ami, près des trois quarts de vos collègues n'entendront pas un mot de ce que vous dites.

Parlez d'une voix haute et intelligible, et tout le monde non seulement vous entendra facilement, mais aura aussi tendance à estimer, d'après la confiance que vous affichez en vous-même, que vos propos sont dignes de foi.

Parlez lentement

Avant même d'ouvrir la bouche, il est presque assuré que vous allez parler trop vite. C'est un effet tout à fait naturel de la nervosité. Il faut donc porter une attention particulière afin d'adopter un débit lent et une prononciation claire.

Répétez votre discours à l'avance

Il ne faut pas sous-estimer les bienfaits que vous pouvez tirer du fait de répéter votre discours à l'avance, toujours à voix haute. Profitez de l'occasion pour minuter votre discours afin de vous assurer qu'il ne dépasse pas le temps de parole qui vous est imparti. Cela vous permettra également de déceler et de remplacer tout mot ou combinaison de mots difficile à prononcer qui vous fait trébucher. De plus, vos collègues pourront vous faire des suggestions de manière à vous permettre de parfaire votre discours avant de le prononcer à l'hôtel du Parlement.

SECTION IX – LES RÈGLEMENTS ET LE DÉCORUM

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU FORUM ÉTUDIANT

- Respecter l'institution qu'est l'Assemblée nationale.
- Avoir un langage respectueux tout au long du Forum.
- S'abstenir de faire allusion aux partis politiques et aux parlementaires de l'Assemblée nationale.
- S'abstenir de discuter de toute question d'actualité dont sont saisis les parlementaires de l'Assemblée nationale et de traiter de politique constitutionnelle.
- S'abstenir d'un comportement partisan excessif.
- Participer à toutes les activités inscrites au programme du Forum.
- S'abstenir de copier toutes interventions parlementaires (discours, déclaration ministérielle, énoncé budgétaire*, etc.) en tout ou en partie, que celles-ci soient issues d'éditions antérieures du Forum étudiant ou de législatures de l'Assemblée nationale.
- Respecter toutes les consignes de sécurité.
- Porter en tout temps, à l'hôtel du Parlement, la carte d'identité remise à l'accueil.
- Porter une tenue de ville pour toutes les activités à l'hôtel du Parlement : veston/cravate pour les hommes, tailleur pour les femmes. Adopter une tenue et une coiffure sobres. Ne pas porter de t-shirt, jeans, pantalon à taille basse, minijupe, casquette, espadrilles ou manches courtes.
- Respecter rigoureusement les horaires prévus.
- Utiliser avec soin et précaution le matériel en place (micros, bureaux, tables, etc.).
- Ne pas apporter de sac à dos dans la salle de l'Assemblée nationale.
- Ne laisser aucun document sur les pupitres ou à l'intérieur de la salle de l'Assemblée nationale après en être sorti.
- Ne pas fumer dans les édifices de l'Assemblée nationale.
- Ne consommer aucune nourriture ou boisson, sauf dans les endroits prévus à cette fin.
- S'abstenir de mâcher de la gomme dans la salle de l'Assemblée nationale, la salle du Conseil législatif et les salles de commissions parlementaires.

- Ne pas consommer de drogue.
- Ne pas consommer d'alcool à l'hôtel du Parlement ni dans les salles de travail de l'hôtel Delta et en consommer avec modération ailleurs.
- Respecter les heures de tranquillité de l'hôtel et s'abstenir de faire du bruit après 23 h.
- Libérer le vestiaire à la fin de chaque journée.
- Ne pas utiliser d'ordinateurs, de tablettes ou de cellulaires dans la salle de l'Assemblée nationale.

DÉCORUM DANS LA SALLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

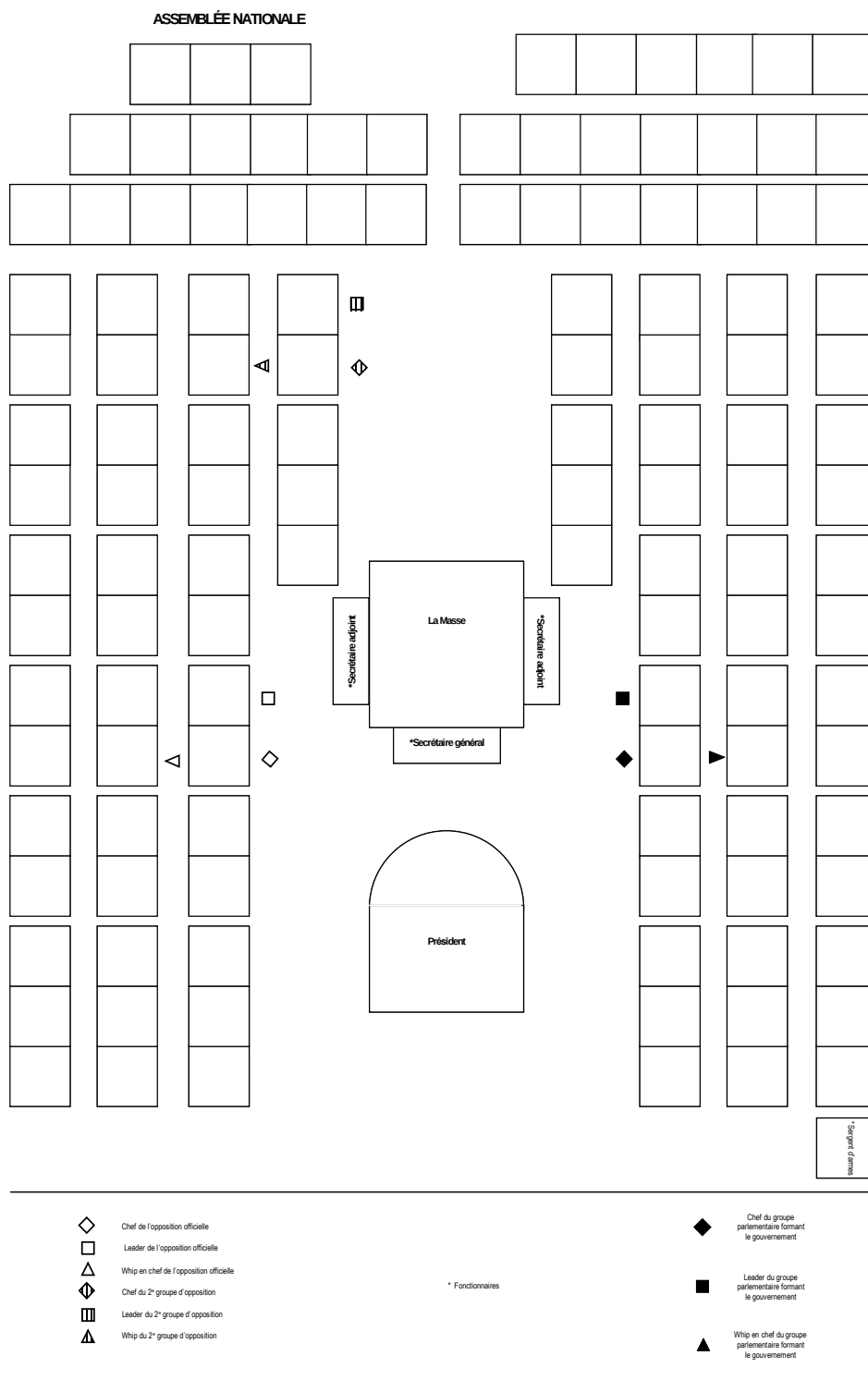
À titre de député du Forum étudiant, l'étudiant doit respecter scrupuleusement le décorum dans la salle de l'Assemblée nationale.

Les règles sont les suivantes :

1. Le député a un langage respectueux en tout temps;
2. Le député occupe la place qui lui a été assignée, demeure assis et garde le silence, à moins d'avoir obtenu le droit de parole du président;
3. Le député s'abstient de tout ce qui peut nuire à l'expression des autres députés ou au bon fonctionnement du Forum étudiant;
4. Le député observe le règlement et contribue au maintien du décorum dans la salle de l'Assemblée nationale;
5. Le député manifeste en frappant des mains et non en frappant sur son bureau;
6. À la fin de la séance*, le député se lève et demeure à sa place, en silence, tant que le président n'est pas sorti de la salle de l'Assemblée nationale.

TOUTE PERSONNE QUI CONTREVIENT À L'UNE DE CES RÈGLES EST PASSIBLE D'EXPULSION DU FORUM ÉTUDIANT
--

SECTION X – LE DIAGRAMME DE LA CHAMBRE



ANNEXE I – MODALITÉS D'ÉLECTIONS

ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE ET DES OFFICIERS ET OFFICIÈRES DE LA TABLE

Quand?

Les élections du président, des deux vice-présidents, du secrétaire général et du secrétaire adjoint auront lieu le lundi 13 janvier 2020 de 13 h à 13 h 45, dans la salle du Conseil législatif. Il est à noter que tous les participants du Forum participent à ces élections.

Règles de fonctionnement

- Les candidats aux postes de président et de secrétaire général ont déjà envoyé un texte d'intention tel que prévu au règlement du Forum (date limite : 24 octobre 2019).
- Afin que la légitimité et l'ascendance de la présidence auprès des participants soient les plus grandes possibles, nous proposons un mode de scrutin précis :
 - Pour l'élection du président du Forum, le candidat doit obtenir la majorité absolue des votes. Il y a donc une possibilité d'un autre tour de scrutin.
 - Pour les postes doubles, la personne qui se classe 1^{re} est élue au premier poste et la 2^e est élue au second poste.

Déroulement du scrutin

1. Le président d'élections nomme le poste vacant et en fait la description.
2. Le secrétaire d'élections écrit les noms des candidats sur un tableau.
3. Le président d'élections demande à chaque personne d'expliquer les motifs de sa mise en candidature (deux minutes = président, vice-présidents et secrétaire général; une minute = secrétaire général adjoint). Cette étape est obligatoire pour tous les candidats même s'il s'agit d'une nomination.
4. Les participants votent pour le candidat de leur choix.
5. Les scrutateurs recueillent les bulletins de vote, en font le dépouillement et remettent les résultats au président d'élections.
6. Le président d'élections communique officiellement le résultat du scrutin.
7. Le président d'élections procède à l'élection des postes suivants.

ÉLECTIONS AUX FONCTIONS PARLEMENTAIRES

Quand?

Les élections ont lieu dans chacun des trois caucus. L'élection de chef du groupe parlementaire* et les autres élections se font lors du caucus du lundi 13 janvier, de 15 h à 18 h 30.

Directives générales

Les mises en candidature pour les postes de chef de groupe parlementaire*, de ministre des Finances, de porte-parole en matière de finances, de leader, de whip et d'attaché de presse sont envoyées à l'avance au comité organisateur du Forum (date limite : 24 octobre 2019).

Pour les autres postes, un étudiant sera autorisé à poser sa candidature à une fonction parlementaire à deux reprises seulement.

Les étudiants qui désirent vraiment occuper un poste devront se préparer en conséquence et limiter leur choix à deux fonctions parlementaires.

Directives spécifiques au gouvernement

Si un étudiant brigue un poste de ministre et qu'il est battu, il peut :

- accepter le poste d'adjoint parlementaire s'il arrive deuxième; ou
- poser sa candidature pour un autre ministère.

S'il est battu à sa deuxième tentative et qu'il arrive second, il pourra accepter le poste d'adjoint parlementaire. Sinon, il devra siéger uniquement en tant que député.

Directives spécifiques à l'opposition officielle

Si un étudiant brigue un poste de porte-parole officiel et qu'il est battu, il peut ensuite poser sa candidature à un autre poste de porte-parole officiel. S'il est à nouveau battu, il devra siéger uniquement en tant que député.

Directives spécifiques au deuxième groupe d'opposition

Si un étudiant brigue un poste de porte-parole et qu'il est battu, il peut ensuite poser sa candidature à un autre poste de porte-parole. S'il est à nouveau battu, il devra siéger uniquement en tant que député.

Déroulement du scrutin

1. Le président d'élections décrit le déroulement du scrutin.

Règles de fonctionnement

Pour les postes doubles, la personne qui se classe :

1^{re}, est élue au premier poste;

2^e, est élue au second poste.

2. Le président nomme le poste vacant et en fait la description.
3. Le président informe le groupe des candidatures reçues.
4. Le secrétaire d'élections écrit les noms des candidats sur un tableau.
5. Le président d'élections demande à chaque candidat d'expliquer les motifs de sa mise en candidature. Deux minutes sont allouées aux candidats aux postes suivants : premier ministre, chef de l'opposition officielle, chef du deuxième groupe d'opposition, vice-premier ministre, chef adjoint, leader parlementaire, whip, ministre des Finances et porte-parole en matière de finances; une minute est accordée pour les autres postes.
6. Les participants votent pour le candidat de leur choix.
7. Les scrutateurs recueillent les bulletins de vote, en font le dépouillement et remettent les résultats au président d'élections.
8. Tous les postes sont élus à la majorité simple, sauf le poste de premier ministre qui nécessite la majorité absolue (50 % + 1). Dans ce dernier cas, si la majorité n'est pas atteinte au premier tour, un second tour sera tenu avec les deux candidats ayant obtenu le plus de votes.
9. Le président d'élections communique officiellement le résultat du scrutin.
10. À la suite de l'élection du chef du groupe parlementaire*, le président d'élections annonce une pause de 15 minutes durant laquelle les participants ont l'occasion d'échanger entre eux. Il sort de la salle avec les scrutateurs et les secrétaires, laissant les étudiants seuls. Les élections reprennent 15 minutes plus tard.
11. Le président d'élections procède à l'élection aux autres postes, selon les mêmes règles de fonctionnement.

ANNEXE II – EXEMPLE DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

Madame la Présidente,

Les transports au Québec sont à la croisée des chemins. Nous payons actuellement les frais d'une négligence généralisée qui a mis en péril nos infrastructures, et plus récemment des vies.

En tant que gouvernement responsable, nous nous devons d'assumer les erreurs du passé et de faire tout en notre pouvoir pour les corriger.

Évidemment, l'argent, une denrée rare de nos jours, vient contrecarrer nos intentions les plus nobles.

Premièrement, pour faire suite au discours du premier ministre, j'annonce l'instauration concrète de postes de péage traditionnels qui impliquent le concept d'utilisateur payeur. Je laisse à mon ministère une période de quatre mois pour étudier les routes qui seront potentiellement aptes à recevoir le système de péage et, durant cette même période, les experts du ministère travailleront à élaborer le concept de péage pour notre province.

L'argent qui sera prélevé sera systématiquement investi dans les routes elles-mêmes; il servira, entre autres, à leur préservation et à leur réfection. Le prix à payer sera établi en mesure des heures de pointe, ce qui pourrait forcer plusieurs automobilistes à modifier leurs habitudes.

Deuxièmement, plusieurs statistiques sur la fumée secondaire ont créé un questionnaire au sein de notre gouvernement. Selon une étude du chef fédéral de la santé publique des États-Unis, le niveau de fumée secondaire peut être toxique surtout pour des enfants assis dans une voiture où ils ne peuvent éviter d'inhaler de la fumée secondaire.

C'est pourquoi notre gouvernement social-démocrate se positionne favorablement à l'interdiction de fumer dans un véhicule transportant des enfants de moins de 18 ans. Le contrôle sera effectué par les constables municipaux et provinciaux qui auront le devoir de sanctionner les fautifs.

Finalement, le ministère des Transports désire réduire la vitesse maximale des poids lourds à 90 kilomètres-heure sur les autoroutes. Pour les routes secondaires, on limitera la vitesse à 10 kilomètres-heure de moins que la limite maximale permise sur les routes secondaires. Cette mesure se veut un lien direct avec l'objectif de conservation de nos infrastructures routières.

Pour conclure, je tiens à dire que notre gouvernement est sensible aux recommandations de la commission Johnson, sur le viaduc de la Concorde, et qu'au-delà du syndrome de la pépinière (absent dans notre gouvernement, en passant) le ministère sera à l'affût dans les prochains chantiers et s'assurera que les erreurs du passé ne se reproduisent plus.

Merci, Madame la Présidente

ANNEXE III – MODÈLE DE PÉTITION

Attendu que ou **Considérant que** (exposer ici les faits ou la situation considérée comme injuste);

Attendu que...;

Attendu que...;

Nous, soussignés, demandons au Forum étudiant de _____

(indiquer ici en termes généraux l'intervention réclamée).

NOM (en caractères d'imprimerie)	ADRESSE	SIGNATURE (manuscrite)
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		
16.		
17.		
18.		

ANNEXE IV – EXTRAIT DE PÉTITION

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée au Forum étudiant, signée par _____
pétitionnaires (indiquer ici le nombre de pétitionnaires).

Désignation : _____

(indiquer ici la provenance – région, circonscription électorale, municipalité – ou l'appartenance
des pétitionnaires – syndicat, organisme, etc.)

Les faits invoqués sont les suivants (un alinéa par fait invoqué):

ATTENDU QUE ou CONSIDÉRANT QUE (ajouter texte)

ATTENDU QUE ou CONSIDÉRANT QUE (ajouter texte)

ATTENDU QUE ou CONSIDÉRANT QUE (ajouter texte)

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au Forum étudiant de _____

_____.

(indiquer ici en termes généraux l'intervention réclamée).

Je certifie que cet extrait est conforme aux *Règles de procédure* et à l'original de la pétition.

(Nom du député, circonscription)

(Date)

ANNEXE V – MINUTAGE DES TRAVAUX PAR SÉANCE

SÉANCE 1 (30 MINUTES) - MARDI 14 JANVIER, 13 H 30 À 14 H

Élection *pro forma* (5 minutes)

Discours inaugural du lieutenant-gouverneur (5 minutes)

Directives de la présidence (5 minutes)

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Discours d'ouverture du premier ministre (art. 25) (15 minutes)

LEVÉE DE LA SÉANCE

SÉANCE 2 (85 MINUTES) - MERCREDI 15 JANVIER, 10 H 20 À 11 H 45

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Débat sur le discours d'ouverture (art. 26 et 27)

Discours du chef de l'opposition officielle (Opp. 1) (15 minutes)
(Motion formulant un grief ou motion de censure possible)

Discours du chef du deuxième groupe d'opposition (Opp. 2) (10 minutes)
(Motion formulant un grief ou motion de censure possible)

25 interventions x 2 minutes

1 = Gouv.	7 = Gouv.	13 = Gouv.	19 = Gouv.
2 = Opp. 1	8 = Opp. 1	14 = Opp. 1	20 = Opp. 1
3 = Gouv.	9 = Gouv.	15 = Gouv.	21 = Gouv.
4 = Opp. 1	10 = Opp. 1	16 = Opp. 1	22 = Opp. 1
5 = Gouv.	11 = Gouv.	17 = Gouv.	23 = Gouv.
6 = Opp. 2	12 = Opp. 2	18 = Opp. 2	24 = Opp. 2
			25 = Opp. 1

Réplique du premier ministre (5 minutes)

Mise aux voix des motions de censure, s'il y a lieu (2 minutes)

Adoption de la politique générale du gouvernement (1 minute)

LEVÉE DE LA SÉANCE

SÉANCE 3 (90 MINUTES) - MERCREDI 15 JANVIER, 16 H 15 À 17 H 45

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés I (art. 31) (10 minutes)

1 = Gouv.	4 = Opp. 1	7 = Opp. 1
2 = Opp. 1	5 = Opp. 2	8 = Gouv.
3 = Gouv.	6 = Gouv.	9 = Opp. 1

10 = Gouv.

Déclarations ministérielles 1, 2, 3 (art. 32 et 33) (24 minutes)

Ministre = 2 minutes
Porte-parole Opp. 1 = 2 minutes
Porte-parole Opp. 2 = 2 minutes
Réplique du ministre = 2 minutes

Présentation des projets de loi no 1, no 2 et no 3 (art. 34 et 105 @ 107) (6 minutes)

Parrain = lecture des notes explicatives

Mise aux voix = 1 minute

Dépôts de documents, de rapports de commissions et de pétitions (art. 35 à 38)

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel (art. 39 à 43)

Période de questions I (art. 44 @ 52) (35 minutes)

QP = 1 minute - Réponse = 1 minute
QC 1 = 45 secondes - Réponse = 45 secondes

1 = Chef Opp. 1	6 = Opp. 1	11 = Opp. 2	16 = Opp. 1
2 = Chef Opp. 2	7 = Opp. 1	12 = Opp. 1	17 = Opp. 2
3 = Opp. 1	8 = Opp. 2	13 = Opp. 1	18 = Opp. 1
4 = Opp. 1	9 = Opp. 1	14 = Opp. 2	19 = Opp. 1
5 = Opp. 2	10 = Opp. 1	15 = Opp. 1	20 = Opp. 2

Avis touchant les travaux des commissions (art. 53)

Renseignements sur les travaux du Forum (art. 54)

LEVÉE DE LA SÉANCE

SÉANCE 4 (295 MINUTES) - JEUDI 16 JANVIER, 10 H À 11 H 40
SÉANCE 4 - PREMIÈRE PARTIE (100 MINUTES)

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés II (art. 31) (10 minutes)

1 = Gouv.	4 = Opp. 1	7 = Opp. 1
2 = Opp. 1	5 = Opp. 2	8 = Gouv.
3 = Gouv.	6 = Gouv.	9 = Opp. 1
		10 = Gouv.

Déclarations ministérielles 4, 5 et 6 (art. 32 et 33) (24 minutes)

Ministre = 2 minutes
Porte-parole opp. 1 = 2 minutes
Porte-parole opp. 2 = 2 minutes
Réplique du ministre = 2 minutes

Dépôts de documents, de rapports de commissions et de pétitions (art. 35 à 38)

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel (art. 39 à 43)

Période de questions II (art. 44 @ 52) (35 minutes)

QP = 1 minute - Réponse = 1 minute
QC 1 = 45 secondes - Réponse = 45 secondes

1 = Chef Opp. 1	6 = Opp. 1	11 = Opp. 2	16 = Opp. 1
2 = Chef Opp. 2	7 = Opp. 1	12 = Opp. 1	17 = Opp. 2
3 = Opp. 1	8 = Opp. 2	13 = Opp. 1	18 = Opp. 1
4 = Opp. 1	9 = Opp. 1	14 = Opp. 2	19 = Opp. 1
5 = Opp. 2	10 = Opp. 1	15 = Opp. 1	20 = Opp. 2

Motion sans préavis (5 minutes)

Lecture de la motion par le député (1 minute)

3 interventions x 1 minute = 3 minutes
1 = Gouv. 2 = Opp. 1 3 = Opp. 2

Mise aux voix de la motion

Avis touchant les travaux des commissions (art. 53)

Renseignements sur les travaux du Forum (art. 54)

SÉANCE 4 (295 MINUTES) - JEUDI 16 JANVIER, 10 H À 11 H 40
SÉANCE 4 - PREMIÈRE PARTIE (100 MINUTES) (suite)

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Énoncé budgétaire (art. 116 @ 121) (16 minutes)

Discours du ministre = 10 minutes

Commentaires du porte-parole de l'opposition officielle
en matière de finances (Opp. 1) = 3 minutes

Commentaires du porte-parole du deuxième groupe d'opposition
en matière de finances (Opp. 2) = 3 minutes

SUSPENSION DES TRAVAUX

SÉANCE 4 (295 MINUTES) - JEUDI 16 JANVIER, 13 H 15 À 16 H 30
SÉANCE 4 - DEUXIÈME PARTIE (195 MINUTES)

Autres affaires

Débat et adoption du principe des projets de loi no 1, no 2 et no 3
(art. 108 et 109)

(3 x 60 = 180 minutes)

Projet de loi no 1 (initiative gouvernementale)

Ministre parrain = 5 minutes

Porte-parole Opp. 1 = 3 minutes

Porte-parole Opp. 2 = 3 minutes

20 interventions x 2 minutes = 40 minutes

1 = Gouv.	7 = Gouv.	13 = Gouv.	19 = Gouv.
2 = Opp. 1	8 = Opp. 1	14 = Opp. 1	20 = Opp. 1
3 = Gouv.	9 = Gouv.	15 = Gouv.	
4 = Opp. 1	10 = Opp. 1	16 = Opp. 1	
5 = Gouv.	11 = Gouv.	17 = Gouv.	
6 = Opp. 2	12 = Opp. 2	18 = Opp. 2	

Réplique du ministre parrain = 3 minutes

Mise aux voix de la motion d'adoption du principe du projet de loi no 1

Motion d'envoi du projet de loi no 1 en commission parlementaire

Projet de loi no 2 (initiative gouvernementale)

Ministre parrain = 5 minutes

Porte-parole Opp. 1 = 3 minutes

Porte-parole Opp. 2 = 3 minutes

SÉANCE 4 (295 MINUTES) - JEUDI 16 JANVIER, 13 H 15 À 16 H 30 SÉANCE 4 - DEUXIÈME PARTIE (195 MINUTES) (suite)
--

20 interventions x 2 minutes = 40 minutes

1 = Gouv.	7 = Gouv.	13 = Gouv.	19 = Gouv.
2 = Opp. 1	8 = Opp. 1	14 = Opp. 1	20 = Opp. 1
3 = Gouv.	9 = Gouv.	15 = Gouv.	
4 = Opp. 1	10 = Opp. 1	16 = Opp. 1	
5 = Gouv.	11 = Gouv.	17 = Gouv.	
6 = Opp. 2	12 = Opp. 2	18 = Opp. 2	

Réplique du ministre parrain = 3 minutes

Mise aux voix de la motion d'adoption du principe du projet de loi no 2

Motion d'envoi du projet de loi no 2 en commission parlementaire

PAUSE DE 15 MINUTES

Projet de loi no 3 (initiative de l'opposition officielle)

Député parrain (Opp. 1) = 5 minutes

Porte-parole Gouv. = 3 minutes

Porte-parole Opp. 2 = 3 minutes

20 interventions x 2 minutes = 40 minutes

1 = Opp. 1	7 = Opp. 1	13 = Opp. 1	19 = Opp. 1
2 = Gouv.	8 = Gouv.	14 = Gouv.	20 = Gouv.
3 = Opp. 1	9 = Opp. 1	15 = Opp. 1	
4 = Gouv.	10 = Gouv.	16 = Gouv.	
5 = Opp. 2	11 = Opp. 2	17 = Opp. 2	
6 = Gouv.	12 = Gouv.	18 = Gouv.	

Réplique du député parrain (Opp. 1) = 3 minutes

Mise aux voix de la motion d'adoption du principe du projet de loi no 3

Motion d'envoi du projet de loi no 3 en commission parlementaire

Convocation des trois commissions parlementaires (1 minute)

LEVÉE DE LA SÉANCE

Séance 5 (110 minutes) - Vendredi 17 janvier, 13 h à 14 h 50

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents, de rapports de commissions et de pétitions (art. 35 à 38)

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel (art. 39 à 43)

Période de questions III (art. 44 @ 52) (35 minutes)

QP = 1 minute - Réponse = 1 minute

QC 1 = 45 secondes - Réponse = 45 secondes

1 = Chef Opp. 1	6 = Opp. 1	11 = Opp. 2	16 = Opp. 1
2 = Chef Opp. 2	7 = Opp. 1	12 = Opp. 1	17 = Opp. 2
3 = Opp. 1	8 = Opp. 2	13 = Opp. 1	18 = Opp. 1
4 = Opp. 1	9 = Opp. 1	14 = Opp. 2	19 = Opp. 1
5 = Opp. 2	10 = Opp. 1	15 = Opp. 1	20 = Opp. 2

Avis touchant les travaux des commissions (art. 53)

Renseignements sur les travaux du Forum (art. 54)

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Débat sur l'énoncé budgétaire (art. 116 @ 121) (65 minutes)

Discours du porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances (Opp. 1) = 10 minutes
(motion formulant un grief ou motion de censure possible)

Discours du porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances
(Opp. 2) = 5 minutes (motion formulant un grief ou motion de censure possible)

20 interventions x 2 minutes = 40 minutes

1 = Gouv.	7 = Gouv.	13 = Gouv.	19 = Gouv.
2 = Opp. 1	8 = Opp. 1	14 = Opp. 1	20 = Opp. 2
3 = Gouv.	9 = Gouv.	15 = Gouv.	
4 = Opp. 1	10 = Opp. 1	16 = Opp. 2	
5 = Gouv.	11 = Gouv.	17 = Gouv.	
6 = Opp. 2	12 = Opp. 2	18 = Opp. 1	

Intervention du porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances = 3 minutes

Réplique du ministre des Finances = 3 minutes

Mise aux voix des motions de censure, s'il y a lieu (2 minutes)

Adoption de l'énoncé budgétaire (1 minute)

SÉANCE 6 (85 MINUTES) - VENDREDI 17 JANVIER, 15 H 05 À 16 H 30

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents, de rapports de commissions et de pétitions

(art. 35 @ 38) (6 minutes)

Dépôt de deux rapports pour chacune des trois commissions (3 x 2 minutes) :

- Rapport sur le mandat d'initiative
- Rapport d'élections
- Rapport de commission (rapport sur l'étude détaillée d'un projet de loi), suivi de sa mise aux voix

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel
(art. 39 à 43)

Avis touchant les travaux des commissions (art. 53)

Renseignements sur les travaux du Forum (art. 54)

AFFAIRES DU JOUR

Adoption des projets de loi no 1, no 2 et no 3 (art. 115)
(3 x 20 = 60 minutes)

Projet de loi no 1 (initiative gouvernementale)

Ministre parrain = 3 minutes

Porte-parole Opp. 1 = 2 minutes

Porte-parole Opp. 2 = 2 minutes

10 interventions x 1 minute = 10 minutes

1 = Gouv.	3 = Gouv.	5 = Gouv.	7 = Gouv.	9 = Gouv.
2 = Opp. 1	4 = Opp. 1	6 = Opp. 2	8 = Opp. 1	10 = Opp. 1
Réplique du ministre = 3 minutes				

Mise aux voix de la motion d'adoption du projet de loi no 1 (5 minutes)

Projet de loi no 2 (initiative gouvernementale)

Ministre parrain = 3 minutes

Porte-parole Opp. 1 = 2 minutes

Porte-parole Opp. 2 = 2 minutes

10 interventions x 1 minute = 10 minutes

1 = Gouv.	3 = Gouv.	5 = Gouv.	7 = Gouv.	9 = Gouv.
2 = Opp. 1	4 = Opp. 1	6 = Opp. 2	8 = Opp. 1	10 = Opp. 1
Réplique du ministre = 3 minutes				

Mise aux voix de la motion d'adoption du projet de loi no 2 (5 minutes)

Projet de loi no 3 (initiative de l'opposition officielle)

Député parrain (Opp. 1) = 3 minutes

Porte-parole Gouv. = 2 minutes

Porte-parole Opp. 2 = 2 minutes

10 interventions x 1 minute = 10 minutes

1 = Gouv.

3 = Gouv.

5 = Gouv.

7 = Gouv.

9 = Gouv.

2 = Opp. 1

4 = Opp. 1

6 = Opp. 2

8 = Opp. 1

10 = Opp. 2

Réplique du député parrain (Opp. 1) = 3 minutes

Mise aux voix de la motion d'adoption du projet de loi no 3 (5 minutes)

LEVÉE DE LA SÉANCE

**Sanction des projets de loi et allocation de clôture
Vendredi 17 janvier, 16 h 35 à 16 h 45**

Cérémonie de sanction des projets de loi par le lieutenant-gouverneur

Allocution de clôture

Remise des attestations de participation au Forum

Remerciements officiels (5 minutes)

(chef Opp. 2, chef Opp. 1, premier ministre et président du Forum)

Remise du formulaire d'évaluation du Forum étudiant

Remerciements à l'Assemblée

FIN DU FORUM ÉTUDIANT

ANNEXE VI – COMPOSITION DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

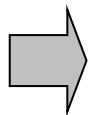
	Commission I	Commission II	Commission III	Commission IV	Interpellation
Nombre total des membres	17	17	17	17	17
Gouvernement	10	10	10	10	10
Opposition	5	5	5	5	5
Deuxième opposition	2	2	2	2	2
Présidence	Gouvernement	Opposition officielle	Gouvernement	Deuxième opposition	Vice-président du Forum étudiant
Objet	Étude détaillée projet de loi no 1	Étude détaillée projet de loi no 2	Étude détaillée projet de loi no 3	Mandat d'initiative	Interpellation
Lieu	Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine	Salle du Conseil législatif	Salle Louis-Joseph-Papineau	Salle des Premiers ministres	Salle de l'Assemblée nationale
Temps	Jeudi 16 janvier de 19 h à 22 h	Jeudi 16 janvier de 19 h à 22 h	Jeudi 16 janvier de 19 h à 22 h	Mardi 14 janvier de 19 h à 22 h Mercredi 15 janvier de 14h30 à 16h Jeudi 16 janvier de 19 h à 22 h	Jeudi 16 janvier de 19 h à 20 h

PROJET DE LOI N° _____

Am _____

Article _____

A l'usage du secrétaire



Modifier l'article _____ du projet de loi :

Faire un seul choix

→ _____ en insérant

après les mots _____,

à la (aux) _____ ligne(s)

les mots suivants : _____

→ _____ en supprimant

à la (aux) _____ ligne(s)

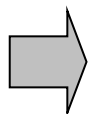
les mots suivants : _____

→ _____ en remplaçant

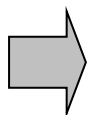
les mots _____,

à la (aux) _____ ligne(s)

par les mots suivants : _____



L'article _____, tel que modifié, se lirait comme suit :



Nom de l'auteur : _____

Député(e) de : _____

FORUM ÉTUDIANT 2020

PROGRAMME PRÉLIMINAIRE

13 AU 17 JANVIER 2020

HÔTEL DU PARLEMENT

10 h à 11 h	Rencontre préparatoire des étudiants de l'Université Laval et des légistes de l'Assemblée nationale <i>Salle 1.181</i>
10 h à 11 h 15	Accueil et inscription <i>Zone d'accueil (face à la boutique)</i>
10 h 15 à 12 h 15	Visite des lieux des participants <i>Pavillon d'accueil, Hôtel du parlement et Bibliothèque</i>
11 h 15 à 12 h	Séance d'information des accompagnateurs <i>Salle Louis-Joseph-Papineau</i>
11 h 45 à 12 h 15	Rencontre avec les journalistes <i>Salle RC. 189-193</i>
12 h à 13 h	Déjeuner libre
13 h à 13 h 45	Séance d'information des participants Élections aux fonctions de : • président; • vice-présidents ; • secrétaire général ; • secrétaire adjoint. <i>Salle du Conseil législatif</i>
14 h à 14 h 45	Séance de réseautage <i>L'Agora</i>
15 h à 18 h 30	Caucus I du gouvernement Élections <i>Salle du Conseil législatif</i>
	Caucus I de l'opposition officielle Élections <i>Salle Louis-Joseph-Papineau</i>
	Caucus I du deuxième groupe d'opposition Élections <i>Salle Louis-Hippolyte-Lafontaine</i>
14 h à 18 h 30	Séance de travail de la présidence et des officiers de la table Pratique de l'élection <i>pro forma</i> à la présidence <i>Salle des Drapeaux et Salle de l'Assemblée nationale</i>

LUNDI 13 JANVIER 2020

14 h à 18 h 30	Séance de travail des journalistes <i>Salle RC. 189-193</i>
15 h à 16 h	Rencontre des accompagnateurs des projets de loi n° 1 et n° 2 (gouvernement) et du projet de loi n° 3 (opposition officielle) avec les étudiants de l'Université Laval <i>Salle des Premiers ministres</i>
17 h 15 à 18 h	Séance de formation des attachés de presse et de leurs accompagnateurs <i>Salle Jeunesse</i>
18 h à 18 h 30	Séance de formation des journalistes, des attachés de presse et de leurs accompagnateurs <i>Salle Jeunesse</i>
18 h 30 à 20 h 15	Dîner des accompagnateurs <i>L'Agora</i>
18 h 30 à 20 h 15	Dîner des participants <i>Café du Parlement</i>
20 h 30 à 22 h	Séance de travail de la présidence et des officiers de la table <i>Salle des Drapeaux et salle de l'Assemblée nationale</i>
20 h 30 à 23 h	Séance de travail des journalistes <i>Salle RC. 189-193</i>

HÔTEL DELTA QUÉBEC

20 h 30 à 22 h	Caucus I du gouvernement (suite) <i>Salle Duquesne/Jonquière</i>
	Caucus I de l'opposition officielle (suite) <i>Salle Lauzon</i>
	Caucus I du deuxième groupe d'opposition (suite) <i>Salle D'Auteuil</i>

HÔTEL DU PARLEMENT

7 h 30 à 8 h 30	Petit-déjeuner des participants et des accompagnateurs <i>Le Café du Parlement</i>
7 h 45 à 9 h	Séance de photos par collègue <i>L'Agora</i>
9 h à 11 h 05	Séance de travail de la présidence et des officiers de la table <i>Salle des Premiers ministres</i>
9 h à 11 h 15	Caucus II du gouvernement <i>Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine</i>
	Caucus II de l'opposition officielle <i>Salle Louis-Joseph-Papineau</i>
	Caucus II du deuxième groupe d'opposition <i>Salle RC.171</i>
	Séance de travail des journalistes <i>Salle RC. 189-193</i>
9 h	Point de presse du premier ministre <i>Foyer de la Salle Louis-Hippolyte-Lafontaine</i>
9 h 10	Point de presse du chef de l'opposition officielle <i>Foyer de la Salle Louis-Hippolyte-Lafontaine</i>
9 h 20	Point de presse du chef du deuxième groupe d'opposition <i>Foyer de la Salle Louis-Hippolyte-Lafontaine</i>
9 h 30 à 10 h 15	Rencontre des leaders et de leurs accompagnateurs avec la présidence <i>Salle des Premiers ministres</i>
11 h 05 à 11 h 30	Élection <i>pro forma</i> En présence du président, du premier ministre, du chef de l'opposition officielle, du chef du deuxième groupe d'opposition, du secrétaire général et du doyen du Forum étudiant <i>Salle de l'Assemblée nationale</i>
11 h 15 à 12 h 35	Déjeuner libre <i>Le Café du Parlement</i>
11 h 35 à 12 h 35	Déjeuner rencontre des trois chefs des groupes parlementaires <i>Salon Chauveau</i>

- 12 h 45 à 13 h 15** **Ouverture officielle du Forum étudiant**
Mot de bienvenue d'un membre de la présidence de l'Assemblée
Assermentation des députés par le secrétaire général
Salle du Conseil législatif
- 13 h 15 à 13 h 30** **Séance de photos** (journalistes, attachés de presse, présidence et officiers de la table, accompagnateurs, délégation de l'U. Laval)
Salle du Conseil législatif
- 13 h 30 à 14 h** **PREMIÈRE SÉANCE**
Salle de l'Assemblée nationale
- Élection *pro forma* du président et des vice-présidents du Forum étudiant
 - Allocution d'ouverture de la session du lieutenant-gouverneur du Forum étudiant
 - Directives du président du Forum étudiant
- AFFAIRES DU JOUR**
Affaires prioritaires
- Discours d'ouverture de la session par le premier ministre
- 14 h** **Conférence de presse du premier ministre**
Salle Bernard-Lalonde (Salle de presse 1.131)
- 14 h 10** **Conférence de presse du chef de l'opposition officielle**
Salle Bernard-Lalonde (salle de presse 1.131)
- 14 h 20** **Conférence de presse du chef du deuxième groupe d'opposition**
Salle Bernard-Lalonde (salle de presse 1.131)
- 14 h 30 à 17 h** **Caucus II du gouvernement (suite)**
Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine
- Caucus II de l'opposition officielle (suite)**
Salle Louis-Joseph-Papineau
- Caucus II du deuxième groupe d'opposition (suite)**
Salle RC.171
- Séance de travail de la présidence et des officiers de la table**
Salle des Drapeaux
- Séance de travail des journalistes**
Salle RC. 189-193
- 15 h à 16 h** **Rencontre avec un journaliste de la Tribune de la presse**
(Séance destinée aux journalistes et aux attachés de presse)
Tribune de la presse, rendez-vous dans le hall principal de l'Hôtel

du Parlement

- 17 h à 17 h 30** **Débat des accompagnateurs**
Salle de l'Assemblée nationale
- 17 h 30 à 19 h** **Dîner de groupe des participants et des accompagnateurs**
Le Café du Parlement
- 17 h 30 à 19 h** **Dîner rencontre des trois leaders parlementaires et de leurs accompagnateurs avec la présidence et les officiers de la table**
Séance de formation donnée par un expert en procédure de l'Assemblée nationale
Salon Chauveau
- 19 h à 22 h** **Séance de travail des membres de la Commission de l'économie et du travail**
Salle Pauline-Marois
- 19 h à 23 h** **Séance de travail des journalistes**
Salle RC. 189-193

HÔTEL DELTA QUÉBEC

- 19 h à 22 h** **Séance de rédaction législative pour les membres des commissions parlementaires**
- Membres du gouvernement (Projet de loi n° 1)**
Salle Wolfe
- Membres du gouvernement (Projet de loi n° 2)**
Salle Garneau
- Membres de l'opposition officielle (Projet de loi n° 3)**
Salle Brébeuf
- 19 h à 22 h** **Caucus III du gouvernement**
Salle Duquesne/Jonquière
- Caucus III de l'opposition officielle**
Salle Lauzon
- Caucus III du deuxième groupe d'opposition**
Salle D'Auteuil
- Séance de travail de la présidence et des officiers de la table**
Salle Buade

HÔTEL DU PARLEMENT

7 h 30 à 8 h 30 **Petit-déjeuner des participants et des accompagnateurs**
Le Café du Parlement

8 h 30 à 10 h 15 **Caucus IV du gouvernement**
Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine

Caucus IV de l'opposition officielle
Salle Louis-Joseph-Papineau

Caucus IV du deuxième groupe d'opposition
Salle RC.171

Séance de travail de la présidence et des officiers de la table
Salle des Drapeaux

Séance de travail des journalistes
Salle RC. 189-193

10 h 20 à 11 h 45 **DEUXIÈME SÉANCE**
Salle de l'Assemblée nationale

AFFAIRES DU JOUR
Affaires prioritaires

Débat sur le discours d'ouverture :

- a) Discours du chef de l'opposition officielle (motion de censure possible)
- b) Discours du chef du deuxième groupe d'opposition (motion de censure possible)
- c) Discours des députés
- d) Réplique du premier ministre
- e) Mise aux voix des motions de censure, s'il y a lieu
- f) Adoption de la politique générale du gouvernement

12 h 15 à 13 h 15 **Déjeuner libre**
Le Café du Parlement

12 h 45 à 13 h 30 **Séance de formation pour les membres des commissions parlementaires étudiant des projets de loi et leurs accompagnateurs**
En présence d'un secrétaire de commission de l'Assemblée nationale
Salle Jeunesse, Salle Pauline Marois et Salle Marie-Claire-Kirkland

- 13 h 30 à 16 h 15** **Caucus V du gouvernement**
Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine
- Caucus V de l'opposition officielle**
Salle Louis-Joseph-Papineau
- Caucus V du deuxième groupe d'opposition**
Salle RC.171
- 13 h 30 à 16 h 15** **Séance de travail de la présidence et des officiers de la table**
Salle des Drapeaux
- Séance de travail des journalistes**
Salle RC. 189-193
- 14 h 15 à 16 h** **Séance de travail de la Commission de l'économie et du travail**
Auditions d'experts liées au mandat d'initiative
Salle Pauline-Marois
- 14 h 30 à 16 h** **Séance de travail des membres du gouvernement sur les projets de loi**
Rédaction des amendements
Salle Marie-Claire-Kirkland
- Séance de travail des membres de l'opposition officielle sur les projets de loi**
Rédaction des amendements
Café du Parlement
- Séance de travail des membres du deuxième groupe d'opposition sur les projets de loi**
Rédaction des amendements
Salle Jeunesse
- 16 h 15 à 17 h 45** **TROISIÈME SÉANCE**
Salle de l'Assemblée nationale
- Affaires courantes**
- a) Déclarations de députés (10)
 - b) Déclarations ministérielles (3)
 - c) Présentation des projets de loi publics (2) au nom du gouvernement
 - d) Présentation d'un projet de loi public sans incidence financière au nom de l'opposition officielle
 - e) Dépôts de documents, de rapports de commissions et de pétitions

- f) Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel
- g) Période de questions et réponses orales (35 minutes)
- h) Question de directive
- i) Avis touchant les travaux des commissions
- j) Renseignements sur les travaux du Forum

17 h 45 à 19 h **Dîner de groupe des participants et des accompagnateurs**
Le Café du Parlement

19 h à 23 h **Séance de travail des journalistes**
Salle RC. 189-193

HÔTEL DELTA QUÉBEC

19 h à 22 h 30 **Caucus VI du gouvernement**
Salle Duquesne/Jonquière

Caucus VI de l'opposition officielle
Salle Lauzon

Caucus VI du deuxième groupe d'opposition
Salle D'Auteuil

Séance de travail de la présidence et des officiers de la table
Salle Buade

HÔTEL DU PARLEMENT

7 h à 8 h **Petit-déjeuner des participants et des accompagnateurs**
Le Café du Parlement

8 h 10 à 10 h **Caucus VII du gouvernement**
Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine

Caucus VII de l'opposition officielle
Salle Louis-Joseph-Papineau

Caucus VII du deuxième groupe d'opposition
Salle RC.171

Séance de travail de la présidence et des officiers de la table
Salle des Drapeaux

Séance de travail des journalistes
Salle RC. 189-193

9 h à 12 h **Rencontre entre les secrétaires de commission et les étudiants de l'Université Laval –choix des amendements**
Salon Chauveau, salon Joly et salon Johnson

10 h à 11 h 40 **QUATRIÈME SÉANCE**
Salle de l'Assemblée nationale

Affaires courantes

- a) Déclarations de députés (10)
- b) Déclarations ministérielles (3)
- c) Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel
- d) Période de questions et réponses orales (35 minutes)
- e) Motion sans préavis
- f) Avis touchant les travaux des commissions
- g) Renseignements sur les travaux du Forum

Affaires du jour

Affaires prioritaires

- a) Énoncé budgétaire du ministre des Finances
- b) Commentaires du porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances
- c) Commentaires du porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances
- d) Suspension de la quatrième séance

- 11 h 40** **Conférence de presse du ministre des Finances**
Salle Bernard-Lalonde (Salle de presse 1.131)
- 11 h 50** **Conférence de presse du porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances**
Salle Bernard-Lalonde (Salle de presse 1.131)
- 12 h** **Conférence de presse du porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances**
Salle Bernard-Lalonde (Salle de presse 1.131)
- 12 h à 13 h** **Déjeuner libre**
Le Café du Parlement
- Déjeuner et séance de travail des présidents de commissions étudiant les projets de loi**
En présence de trois secrétaires de commission de l'Assemblée nationale et des légistes de l'Université Laval
Salon Chauveau
- 13 h 15 à 16 h 30** **QUATRIÈME SÉANCE (SUITE)**
Salle de l'Assemblée nationale
- Affaires du jour (suite)**
 Affaires inscrites au feuilleton
- a) Projet de loi n^o 1
- Débat sur l'adoption du principe
 - Mise aux voix de la motion d'adoption du principe
 - Motion d'envoi en commission parlementaire
- b) Projet de loi n^o 2
- Débat sur l'adoption du principe
 - Mise aux voix de la motion d'adoption du principe
 - Motion d'envoi en commission parlementaire
- c) Projet de loi n^o 3
- Débat sur l'adoption du principe
 - Mise aux voix de la motion d'adoption du principe
 - Motion d'envoi en commission parlementaire
 - Convocation des commissions parlementaires pour l'étude détaillée
- 16 h 30 à 16 h 45** **Photographie officielle des parlementaires du Forum étudiant**
Salle de l'Assemblée nationale

JEUDI 16 JANVIER 2020

17 h à 19 h	Dîner officiel de la 28^e législature du Forum étudiant <i>L'Agora</i>
19 h à 22 h	Commission parlementaire Étude du projet de loi n° 1 <i>Salle Pauline-Marois</i> Étude du projet de loi n° 2 <i>Salle Marie-Claire-Kirkland</i> Étude du projet de loi n° 3 <i>Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine</i> Séance de travail de la Commission de l'économie et du travail Poursuite des travaux sur le mandat d'initiative <i>Salle Louis-Joseph-Papineau</i>
19 h à 23 h	Séance de travail des journalistes <i>Salle RC. 189-193</i>

HÔTEL DELTA QUÉBEC

19 h à 22 h	Caucus VIII du gouvernement <i>Salle Duquesne/Jonquière</i> Caucus VIII de l'opposition officielle <i>Salle Lauzon</i> Caucus VIII du deuxième groupe d'opposition <i>Salle D'Auteuil</i> Séance de travail de la présidence et des officiers de la table <i>Salle Buade</i>
-------------	---

HÔTEL DU PARLEMENT

8 h 30 à 9 h 30 **Petit-déjeuner des participants et des accompagnateurs**
Le Café du Parlement

9 h 30 à 11 h 30 **Caucus IX du gouvernement**
Salle Louis-Hippolyte-La fontaine

Caucus IX de l'opposition officielle
Salle Louis-Joseph-Papineau

Caucus IX du deuxième groupe d'opposition
Salle RC.171

Séance de travail de la présidence et des officiers de la table
Salle des Drapeaux

Séance de travail des journalistes
Salle RC. 189-193

11 h 30 à 12 h 55 **Déjeuner libre**
Le Café du Parlement

13 h à 14 h 50 **CINQUIÈME SÉANCE**
Salle de l'Assemblée nationale

Affaires courantes

- a) Dépôts de documents, de rapports de commissions et de pétitions
- b) Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel
- c) Période de questions et réponses orale (35 minutes)
- d) Avis touchant les travaux des commissions
- e) Renseignements sur les travaux du Forum

Affaires du jour

Affaires prioritaires

- a) Débat sur l'énoncé budgétaire :
- b) Discours du porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances (motion de censure possible)
- c) Discours du porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances (motion de censure possible)
- d) Discours des députés
- e) Intervention du porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances
- f) Réplique du ministre des Finances

- g) Mise aux voix des motions de censure ou formulant un grief, s'il y a lieu
- h) Adoption de l'énoncé budgétaire du gouvernement

14 h 50 à 15 h 05 **Pause**

15 h 05 à 16 h 30 **SIXIÈME SÉANCE**
Salle de l'Assemblée nationale

Affaires courantes

- a) Dépôts de documents, de rapports de commissions et de pétitions
- b) Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel
- c) Avis touchant les travaux des commissions
- d) Renseignements sur les travaux du Forum

Affaires du jour

Affaires inscrites au feuillet

- a) Adoption des projets de loi n^o 1, n^o 2 et n^o 3
- b) Mise aux voix des motions d'adoption des projets de loi

16 h 35 **Sanction des projets de loi par le lieutenant-gouverneur du Forum étudiant**
Salle de l'Assemblée nationale

16 h 40 **Cérémonie de clôture**
Salle de l'Assemblée nationale

16 h 45 **Dîner libre des participants**

18 h 30 **Dîner des accompagnateurs**
Lieu à déterminer

ANNEXE IX – GLOSSAIRE

Affaires courantes : La période des affaires courantes correspond à la partie de la séance qui est généralement consacrée à l'information que donne le gouvernement à l'Assemblée. Chaque séance de l'Assemblée débute par les affaires courantes. Afin d'en savoir plus sur le déroulement, consultez la section Affaires courantes du Guide pédagogique.

Affaires du jour : La période des affaires du jour est la partie de la séance consacrée essentiellement aux débats sur des questions de fond. Les affaires du jour regroupent les affaires prioritaires, qui incluent notamment le discours d'ouverture de la session, les discours des chefs des groupes parlementaires, le discours du budget et le débat qui s'ensuit, de même que les motions de censure.

Cabinet fantôme : L'expression « cabinet fantôme » désigne l'ensemble des députés et députées de l'opposition officielle agissant comme porte-parole de leur parti dans les domaines qui recoupent ceux des ministères. Le terme répond ainsi à celui de cabinet (conseil des ministres).

Commission parlementaire : Les commissions parlementaires sont des comités formés de 10 à 12 membres (de 17 membres, dans le cadre du Forum étudiant). Le mandat des commissions est d'étudier les projets de loi en profondeur, de scruter l'activité des ministères et organismes gouvernementaux et d'étudier les prévisions budgétaires du gouvernement. Les commissions peuvent également étudier toute question liée à leur champ de compétence.

Discipline de parti (solidarité parlementaire) : Principe en vertu duquel les parlementaires d'un même parti votent dans le même sens, même s'ils ne sont pas d'accord avec la position officielle de leur parti.

Discours d'ouverture : Le discours d'ouverture du premier ministre ou de la première ministre est un énoncé de politique générale sur les priorités du gouvernement et les enjeux qui l'animeront au cours de la session. Pour en savoir davantage sur son contenu et son déroulement, consultez la section « discours d'ouverture » du Guide pédagogique.

Dossier de la séance (DDLs) : Les dossiers de la séance sont des documents internes sur lesquels est inscrit le déroulement précis de chaque séance. Ils servent surtout aux membres de la présidence ainsi qu'aux officiers et officières de la table.

Énoncé budgétaire : L'énoncé budgétaire est un discours prononcé par le ou la ministre des Finances exposant la situation financière de l'État, les revenus et les dépenses pour l'année financière qui débute et les mesures fiscales envisagées par le gouvernement. Pour en savoir davantage sur son contenu et son déroulement, consultez la section Énoncé budgétaire du Guide pédagogique.

Feuilleton et préavis : Le Feuilleton et préavis est l'équivalent d'un ordre du jour. Il s'agit d'une publication parlementaire regroupant les affaires que l'Assemblée peut prendre en considération au cours d'une séance et divers renseignements.

À l'Assemblée nationale, le Feuilleton et préavis est normalement composé de six parties :

1. Les affaires courantes
2. Les affaires du jour

3. Les projets de loi adoptés par l'Assemblée
4. Les travaux des commissions
5. Les questions écrites adressées au gouvernement
6. Les préavis

Groupe parlementaire : Un groupe parlementaire est formé par des députés et députées faisant partie du même parti politique. Le groupe parlementaire qui en compte le plus grand nombre forme le gouvernement, celui qui en compte le deuxième plus grand nombre forme l'opposition officielle, et celui qui en compte le troisième plus grand nombre forme le 2^e groupe d'opposition.

Interpellation : L'interpellation est un mode de contrôle par lequel un député ou une députée peut demander la convocation d'une commission parlementaire afin d'interroger un ministre sur une question de sa compétence.

Mandat d'initiative : Un mandat d'initiative est le pouvoir que possède une commission parlementaire de se pencher sur une question jugée d'intérêt public par ses membres, et ce, de sa propre initiative. Dans ce contexte, les parlementaires qui siègent à la commission travaillent généralement de manière non partisane, et peuvent inviter différentes personnes jugées pertinentes à venir témoigner. Un rapport est produit au terme de l'étude.

Motion : Une motion est un acte par lequel l'Assemblée se prononce sur une question, prend une décision ou exprime une intention. Quand elle est proposée à l'Assemblée, la motion fait l'objet d'un débat entre les parlementaires. Si, à la suite d'un vote, la motion est adoptée, elle exprime alors la volonté collective des membres de l'Assemblée en lien avec le thème de la motion.

Il existe plusieurs types de motions :

- **Motion de censure :** Une motion de censure est un acte par lequel l'Assemblée retire sa confiance envers le gouvernement et le fait donc tomber. Elle entraîne la dissolution de l'Assemblée et l'arrêt des travaux.
- **Motion formulant un grief :** Une motion formulant un grief est un acte par lequel l'Assemblée blâme le gouvernement, sans toutefois lui retirer sa confiance. Ainsi, la composition de l'Assemblée et les travaux sont maintenus.
- **Motion sans préavis :** Normalement, un député ou une députée qui propose une motion doit donner un avis préalable d'une journée afin que les autres parlementaires puissent prendre connaissance du thème qui sera discuté. On appelle motion sans préavis toute motion pour laquelle il n'est pas nécessaire de donner cet avis, ou qui est présentée avec l'accord de l'Assemblée.

Question de directive : Question de procédure soumise par un ou une parlementaire à la présidence. Cette dernière y répond par une directive, soit une consigne instaurant une procédure ou une conduite à suivre dans l'avenir.

Séance : Chaque jour où l'Assemblée se réunit constitue une séance. Une séance se divise habituellement en deux périodes : celle des affaires courantes et celle des affaires du jour.

Solidarité ministérielle: Principe selon lequel le premier ministre ou la première ministre ainsi que ses ministres sont responsables collectivement devant l'Assemblée des actions de leur gouvernement. Le Conseil des ministres parle d'une seule voix et chaque ministre est responsable des décisions qui y sont prises, qu'il ou elle y soit favorable ou pas.

Vote par appel nominal : Par opposition au vote à main levée, le vote par appel nominal est le vote au cours duquel chaque membre de l'Assemblée est appelé à participer nominativement, à tour de rôle, de façon à marquer sa position.

Assemblée nationale du Québec
Division de la reprographie et de l'imprimerie
Septembre 2019



Partenaires de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant



Caisse de dépôt et placement
du Québec



Les Offices jeunesse
internationaux du Québec
OFQJ • OQAJ • OQMJ • OQWBJ

Forum étudiant

Direction des communications,
des programmes éducatifs et de l'accueil
Assemblée nationale
Édifice Jean-Antoine-Panet
1020, rue des Parlementaires, 7^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-1992
Sans frais : 1 866 DÉPUTÉS (337-8837)
forum.etudiant@assnat.qc.ca

Suivez-nous :   

Pour plus d'information

paricilademocratie.com